



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse

Etat au 15 août 2020 – Prière de vérifier l'état actuel sur www.refbejuso.ch
Mise à jour 9.5.1

Les nouveautés depuis la dernière mise à jour sont **surlignées en jaune**

Les nouveautés depuis l'avant-dernière mise à jour sont **surlignées en gris**

Aide pour les paroisses sur le coronavirus (COVID-19)

Sommaire

I Contexte.....	3
II Posture fondamentale de l'Eglise: «un esprit d'amour et de maîtrise de soi».....	3
III Organes d'information et de contact	4
IV Mesures.....	5
A Mesures de précaution d'ordre sanitaire.....	5
B Mise en œuvre d'ordre organisationnel.....	6
1. Mise en œuvre générale de mesures de précaution d'ordre sanitaire	6
2. Mise en œuvre sur le plan opérationnel et du droit du travail.....	7
3. Collectes	8
C Pratique ecclésiale	9
1. Principes	9
2. Evénements et célébrations ecclésiales	10
a) Cultes, baptême, mariages	10
b) Enterrements religieux (services funèbres) en particulier.....	15
c) Catéchèse et animation de jeunesse.....	16
d) Autres manifestations ecclésiales.....	20
e) Organisations des autorités	25
f) Autres.....	29
3. Une Eglise proche des gens	30
Annexe.....	32
a) Aide-mémoire des mesures à prendre.....	32

1. Tous	32
2. Présidence de paroisse / organe de contact désigné	32
3. Conseil de paroisse et titulaires de ministères	32
4. Secrétariat de paroisse	34
5. Sacristaine/sacristain	35
6. Qu'en est-il de la saisie des prestations bénévoles?	36
b) Recommandations pratiques à l'attention des Eglises et de leurs seniors	37
1. Généralités	37
2. Aide	38
c) Cultes et célébrations alternatives	41
d) Réflexions juridiques sur les questions de paiement du salaire et de versement des honoraires	42
a) Principe	42
b) Collaboratrices et collaborateurs engagés avec des taux d'occupation fixes ou variables	42
c) Collaboratrices et collaborateurs au salaire horaire sans contrat fixe	43
d) Versement des honoraires pour les intervenantes/intervenants externes et musiciennes/musiciens	43
e) Délimitation entre relation de travail et mandat/mission	44
f) Autres indications.....	44
e) Pandémie de coronavirus: aide-mémoire à l'intention des aumônières et aumôniers de paroisse du canton de Berne œuvrant dans des institutions de soins de longue durée	46
f) La confirmation ne peut pas être préparée et célébrée comme prévu – que faire?	48
g) Liste de participantes et participants	49
1. Exemple de formulaire imprimé	49
2. Etablir un formulaire électronique (par exemple «Google Forms»)	50
3. Proposition de texte informatif à mettre en ligne sur les pages d'accueil des paroisses	51

I Contexte

L'OMS a relevé l'épidémie de coronavirus (COVID-19) au rang de **pandémie**. L'infection au coronavirus touche un certain nombre de personnes en **Suisse**. Se basant sur l'évolution de la situation épidémiologique, le Conseil fédéral a mis un terme le 19 juin 2020 à la «situation extraordinaire» décrétée le 16 mars 2020 en vertu de la loi sur les épidémies. Ce n'est désormais que la «**situation particulière**» qui est en vigueur. Ce qui signifie que les compétences dans la lutte contre le coronavirus ne relèvent plus de la Confédération, mais en premier lieu des cantons. **Le coronavirus circule toujours parmi nous**. Les autorités estiment qu'il faut mettre encore plus l'accent sur la **responsabilité individuelle**. Les habitantes et habitants sont appelés à continuer de respecter les **règles d'hygiène et de distance**. Ces dernières ont été adaptées: désormais, la distance physique minimale entre les personnes n'est plus que de un mètre cinquante. Il faut tenir compte du fait que le risque d'infection est d'autant plus élevé que la distance diminue. Il augmente aussi dans les situations entraînant la projection de nombreuses gouttelettes, comme le chant par exemple. **Les cantons ont dans certains cas étendu l'obligation du port du masque**: ainsi, le canton de Berne et Soleure l'imposent dans les écoles professionnelles et le secondaire II lorsque la distance de 1m50 ne peut être respectée. Le canton du Jura a décrété l'obligation du port du masque dans les commerces. Dans toute la Suisse le port du masque est obligatoire dans les transports publics et les installations, écoles et manifestations publiques doivent toujours de disposer d'un **plan de protection**.

Les Eglises restent concernées. Par rapport au risque de propagation de la maladie, elles sont enjointes à agir de manière responsable et prudente **afin que la propagation du coronavirus ne reprenne pas l'ascenseur**, tout en faisant preuve de communion fraternelle.

Les **Eglises réformées Berne-Jura-Soleure**, en collaboration avec l'Eglise évangélique réformée de Suisse, **observent la situation attentivement** et continueront de vous **informer régulièrement**. Il n'est pas possible de répondre avec une rigueur scientifique aux questions posées par cette situation exigeante. Mais nous mettons tout en œuvre et faisons de notre mieux pour pouvoir mettre ainsi à la disposition des paroisses une aide utile. Le document sera **mis à jour au fur et à mesure** de l'évolution de la situation et publié sur la **page d'accueil** des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure (www.refbejuso.ch; prière d'observer la date sur la première page).

II Posture fondamentale de l'Eglise: «un esprit d'amour et de maîtrise de soi»

Les Eglises **s'expriment et agissent** justement dans les situations critiques dans la certitude conférée par Dieu: «Car ce n'est pas un esprit de peur que Dieu nous a donné, mais un esprit de force, d'amour et de maîtrise de soi.» (2 Tim, 1,7). Le message biblique de la promesse divine ne nous autorise ni à banaliser la situation actuelle ni à succomber à la panique. Il entend nous aider à appréhender et analyser la réalité de manière lucide pour ensuite prendre des décisions appropriées et respectueuses des droits humains.

Les Eglises **prient** pour les victimes du coronavirus dans le monde et pour les personnes qui craignent pour leur vie et celles de leurs proches.

Le Conseil synodal publie **régulièrement** des **impulsions spirituelles** sur le site internet Refbejuso, sous la rubrique «**Quelques mots en chemin**». Par ailleurs, un **essai théologique** de Matthias Zeindler, chef du secteur Théologie, sur la question: «Quel est le rapport entre Dieu et le coronavirus?» est désormais aussi disponible en français sous la rubrique mentionnée ci-dessus. Merci de vous rendre sur la page <http://www.refbejuso.ch/fr/fondements/quelques-mots-en-chemin-le-temps-du-covid-19/>

III Organes d'information et de contact

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure prient les paroisses de **consulter régulièrement** les informations des **autorités** et de **respecter leurs recommandations**. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) met à disposition de plus amples informations sur la page www.bag.admin.ch/bag/fr et a mis sur pied une ligne d'information téléphonique d'urgence (058 463 00 00).

Les **autorités cantonales** peuvent être contactées de la manière suivante:

Canton	Lien	Contacts
BE	www.be.ch/corona	Tél. 0800 / 634 634 (Lu – ve: 10 h - 16 h 30) Fins de semaine/jours fériés: 08.00 – 12.00 Uhr)
SO	https://corona.so.ch/	Tél.: 032 627 20 01 (Lu - ve 8 h - 12 h et 14 h – 17 h) co-rona@ddi.so.ch
JU	https://www.jura.ch/fr/Autorites/Coronavirus.html	Tél.: 032 420 99 00 (Lu. - ve: 9 h – 16 h, sa/di: 9 h – 12 h) coronavirus@jura.ch

Pour les questions d'ordre ecclésial, vous pouvez atteindre les **services généraux des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure** comme suit:

Service	Courriel	Téléphone
Bureau de renseignements pour conseils de paroisse	paroisses.info@refbejuso.ch	031 340 25 25 (Lu, me et je entre 9 et 12 heures)
Chancelier	christian.tappenbeck@refbejuso.ch	031 340 24 02 (urgences)

Le bureau de renseignements pour conseils de paroisse est non seulement présent pour les membres des conseils de paroisse mais aussi pour les pasteurs et pasteurs et autres titulaires de ministères.

Précisément, dans la situation actuelle, les **pasteures et pasteurs** dans les paroisses continuent d'être disponibles pour assurer l'accompagnement spirituel. Nous remercions les paroisses de laisser les **numéros d'urgence pour l'accompagnement spirituel** sur leurs sites internet.

IV Mesures

Pour agir de manière responsable, l'Eglise doit actuellement mettre en œuvre des **mesures à trois niveaux**:

- Précautions générales d'ordre sanitaire (let. A)
- Mesures d'ordre organisationnel (let. B)
- Mettre en œuvre la pratique ecclésiale de manière appropriée (let. C)

Les mesures décrites ci-après s'entendent comme une aide sur la base de la situation actuelle. Celle-ci est susceptible d'évoluer rapidement. Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure prient les paroisses de **réévaluer régulièrement la situation locale** et d'**adapter** les mesures à prendre en conséquence. Veuillez consulter régulièrement le **site internet** des **Eglises réformées Berne-Jura-Soleure** (<http://www.refbejuso.ch/fr/>).

A Mesures de précaution d'ordre sanitaire

Afin de **réduire les risques de contamination**, l'OFSP recommande à l'heure actuelle notamment:

- de se laver les mains soigneusement avec de l'eau et du savon ou utiliser un désinfectant pour les mains plusieurs fois par jour;
- de tousser ou éternuer dans le creux du coude ou de tenir un mouchoir devant votre bouche et votre nez. Après usage, jetez le mouchoir dans une poubelle et lavez-vous soigneusement les mains avec de l'eau et du savon ou avec un désinfectant pour les mains;
- d'éviter de serrer des mains;
- de se rendre dans un cabinet médical ou un service d'urgence uniquement après s'être annoncé par téléphone.
- Si vous avez été en contact étroit (moins de 1,5 mètre pendant plus de 15 minutes) avec une personne dont l'infection au nouveau coronavirus est confirmée, vous devez rester chez vous, éviter autant que possible les contacts avec d'autres personnes et immédiatement téléphoner à un médecin ou à un hôpital.
- Garder ses distances (distanciation physique) par exemple, dans les files d'attente ou lors de réunions.

- Il est recommandé de porter un masque lorsque la distanciation sociale n'est pas possible ou lorsqu'un plan de protection le préconise. Dans les transports publics ainsi que lors de rassemblements le port du masque est obligatoire. Certains cantons ont étendu cette obligation (p. ex. canton du Jura: dans les magasins; cantons de Berne et Soleure à l'école professionnelle et dans le secondaire II lorsque la distance de sécurité ne peut pas être respectée).
- Mettez-vous en quarantaine à votre retour en Suisse si vous avez séjourné dans un Etat ou une zone présentant un risque élevé d'infection. Les Etats et zones concernés sont recensés dans une liste qui est régulièrement mise à jour en tenant compte de la situation épidémiologique.

Consignes **en cas de symptômes de maladie** (fièvre et toux) pour l'ensemble du personnel, les personnes qui fréquentent les églises ainsi que celles qui s'y engagent:

- Annoncez-vous sans tarder auprès de votre médecin ou des autorités sanitaires compétentes.
- Restez absolument à la maison pour éviter la transmission du virus.
- Informez votre employeur ou votre autorité d'engagement.
- Informez la paroisse ou toutes les paroisses que vous avez fréquentées durant les deux semaines précédant l'apparition des symptômes.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure vous prient de continuer à **diffuser** ces mesures de précaution sanitaire le plus largement possible (p. ex. affiches, blocs d'info devant les manifestations).

Les **tiers** qui utilisent des locaux ecclésiastiques doivent impérativement respecter les mesures de précaution sanitaires. Les paroisses doivent accompagner leurs locataires en ce sens.

Par ailleurs, les surfaces de contact telles que poignées de portes et installations sanitaires doivent être **régulièrement désinfectées** et des **produits de désinfection** doivent être **mis à disposition** dans les églises et autres locaux ecclésiastiques.

B Mise en œuvre d'ordre organisationnel

1. Mise en œuvre générale de mesures de précaution d'ordre sanitaire

Vous pouvez télécharger ou commander les **affiches** expliquant les règles comportementales en matière d'hygiène (y compris technique correcte pour se laver les mains) sur le site de l'OFSP¹. Ensuite, il faut garantir la mise à disposition d'une quantité suffisante de **savon, produits désinfectants et serviettes pour les mains**. Comme les serviettes pour les mains en tissus doivent être prohibées aux toilettes, il faut mettre à disposition des **serviettes en papier**.

¹ Consultable sous: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>

Les autorités recommandent le port du masque en particulier pour toute activité qui ne permet pas le respect des règles de distanciation sociale ou lorsqu'un plan de protection le prévoit. Le port du masque est **notamment** obligatoire dans les transports publics et lors de rassemblements. Vous pouvez vous procurer des masques auprès des fournisseurs de matériel médical ou de bureau².

L'obligation d'élaborer des plans de protection continue de s'appliquer. Selon les directives des autorités fédérales, la sortie progressive du «confinement» doit s'accompagner de tels plans. Les paroisses disposent des modèles de plans ou modèles suivants:

Domaine d'application	Remarque	Auteurs	Où le trouver?
Plan de protection pour les événements, rencontres et les locaux de l'Eglise (y comp. Activités de l'administration et des autorités) <u>sauf</u> : activités de conseil directes, services funèbres et autres cultes	Plan de protection général	Refbejuso	http://www.refbejuso.ch/fr/
Activités de conseil directes	Plan de protection spécifique	Refbejuso	http://www.refbejuso.ch/fr/
Cultes	Plan de protection cadre	OFSP / SECO	https://www.evref.ch/fr/themen/coronavirus/
	Plan de protection spécifique	EERS	

2. Mise en œuvre sur le plan opérationnel et du droit du travail

Depuis le 22 juin 2020, **la recommandation de travailler à domicile est levée**. Les **personnes vulnérables** peuvent aussi retourner à leur poste de travail. Cette catégorie comprend les personnes souffrant d'hypertension, de diabète, de maladies cardio-vasculaires, de maladies respiratoires chroniques, d'un cancer ou d'obésité sévère, ou qui suivent une thérapie affaiblissant le système immunitaire; les femmes enceintes font également partie de cette catégorie depuis août 2020. Ces collaboratrices et collaborateurs sont **particulièrement exposés**. Les mesures appropriées doivent être prises pour protéger leur santé et celle des autres **membres du personnel**. Sur le lieu de travail, les mesures de précaution sanitaires doivent être strictement observées ce qui implique de disposer dans les locaux ecclésiastiques de l'infrastructure adéquate (par exemple bureaux individuels, grandes salles de séances, poubelles, serviettes en papier, moyens de désinfection et masques); par ailleurs, un **plan de protection** doit être mis en œuvre. Sur leur site internet, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont élaboré des

² Pour tout autre renseignement, merci de vous adresser au bureau de renseignements pour conseil de paroisses: paroisses.info@refbejuso.ch; 031 340 25 25 (9 h – 12 h).

[exemples de plan de protection](#) pour les **rencontres et locaux de l'Eglise (y compris activités des administrations et des autorités)** ainsi que **pour l'activité de conseil direct** que les conseils de paroisse peuvent adapter aux réalités locales.

Les pasteures et pasteurs vulnérables peuvent aussi recommencer à travailler sur place. Par conséquent, les pasteures et pasteurs régionaux n'ont plus besoin d'autorisation spéciale pour leurs interventions. Cependant, il faut continuer d'accorder une attention particulière à la protection de ces collaboratrices et collaborateurs très exposés. L'ensemble des **mesures de protection** doivent être impérativement observées. Les pasteures et pasteurs concernés doivent en particulier disposer de locaux suffisamment étendus ou pouvoir officier à l'air libre et veiller à maintenir une distance d'au moins **1,5 mètre** (par ex. au moyen de marquage au sol). L'au-mônnerie dans un contact étroit et (personnel) n'est pas possible.

Les **conseils de paroisse** décident de la **mise en œuvre** de la **levée** du télétravail. Les collaboratrices et collaborateurs n'ont pas le droit de **décider de leur propre chef** de ne pas venir travailler. Une **collaboratrice ou un collaborateur** qui **présente des signes de maladie** ou chez qui une **maladie est soupçonnée** doit être **renvoyé à la maison**. Le devoir d'assistance de l'employeur impose de protéger la santé des autres collaboratrices et collaborateurs et de réduire le risque de contagion. Même si le soupçon de maladie ne devait pas se confirmer, la personne concernée a droit à son salaire pour toute la durée de son absence du travail.

En outre, la **présidence de la paroisse** ou une **personne de contact** désignée par elle continue de rester en relation avec les écoles et autorités locales, reçoit les annonces de maladie des membres du personnel et d'autres personnes engagées en Eglise et soutient la communication au sein de la paroisse. La façon d'atteindre les services à contacter devrait être largement communiquée au sein de la paroisse (p. ex sur le site internet de celle-ci).

Les membres des autorités et du personnel qui ont séjourné dans les 14 derniers jours avant leur retour en Suisse dans un Etat ou une zone présentant un risque d'infection élevé doivent observer une quarantaine de dix jours. Les Etats et zones concernés sont recensés dans une liste qui est régulièrement mise à jour en tenant compte de la situation épidémiologique³.

Vous trouvez en **annexe** un aide-mémoire des mesures à prendre en ce qui concerne les précautions d'ordre organisationnel mentionnées. La Confédération a publié par ailleurs, un [manuel](#) très utile pour aider les entreprises dans leurs préparatifs.

3. Collectes

En raison des mesures édictées par le Conseil fédéral, aucun culte (sous forme présenteielle) ne pourra être célébré pendant un certain temps ce qui a pour conséquence d'**empêcher** la levée des collectes. Cette situation concerne également les **collectes obligatoires**, par exemple la «collecte de soutien aux Eglises suisses à l'étranger» de mars, la collecte d'avril en faveur des «organisations œcuméniques internationales» et partiellement la collecte de Pentecôte. Comme la planification des collectes dans les paroisses est serrée, le Conseil synodal

³ La liste est consultable à l'adresse: www.bag.admin.ch.

a décidé que les collectes obligatoires annulées en raison de l'interdiction du Conseil fédéral de célébrer les cultes ne devaient pas être rattrapées.

C Pratique ecclésiale

1. Principes

- Toute décision portant sur des manifestations ecclésiales suit la règle suivante: **priorité absolue à la protection de la santé**. Toutes les activités ecclésiales doivent être examinées pour savoir si elles pourraient entraîner une mise en danger de la santé. Une attention particulière doit être apportée à la protection des **groupes vulnérables** (les personnes âgées, malades, **les femmes enceintes** ou les personnes avec des pathologies existantes).
- L'organisation des **cultes** est soumise au respect des mesures de protection correspondantes. Pour les détails, voir au chap. [IV.C.2.a \(cultes, baptême, mariage\)](#).
- Pour tenir compte des besoins de recueillement dans le silence, les **églises et temples** devraient rester ouverts à la condition que les directives des pouvoirs publics en matière d'hygiène et de distanciation puissent être respectées. Le cas échéant, des panneaux d'information doivent être mis en place. Il n'y a presque plus de limitation concernant les manifestations (dès le 1^{er} octobre, les manifestations de plus de 1000 personnes seront également possibles dès le 1^{er} octobre mais seront soumises à autorisation). Les églises peuvent donc réunir autant de personnes que le plan de protection le permet. Suivant l'évolution de la situation épidémiologique, les autorités pourront par conséquent étendre à l'avenir l'obligation du port du masque (par ex. dans l'espace public). Il est difficile d'estimer à l'heure actuelle si les églises seront également comprises dans les lieux publics.
- **Les maisons de paroisses** peuvent rester ouvertes lorsqu'un plan de protection existe (voir l'[exemple](#) publié par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure).
- Les paroisses et les autorités ecclésiales doivent continuer de se conformer à d'éventuelles nouvelles **restrictions édictées** par les autorités compétentes **pour les entreprises, les postes de travail et les institutions publiques**.
- En cas d'absence à court terme de collaboratrices et collaborateurs (par ex. mesures de quarantaine), il convient dans la mesure du possible de prévoir des mesures **de suppléance**.
- Dans sa communication interne et externe, l'Eglise veille à respecter la terminologie utilisée par les autorités étatiques.

A titre de suggestion: les paroisses sont priées de vérifier régulièrement leurs activités sur la base des informations reçues des autorités et de l'Eglise et de proposer leurs services dans le cadre de leurs possibilités. Il s'agit de faire preuve de solidarité et de créativité. Les expériences faites en lien avec la pandémie de coronavirus offrent l'occasion de réfléchir à la mission de l'Eglise compte tenu des défis qui se posent aujourd'hui. En d'autres termes: comment a-t-on vécu l'accomplissement de la mission envers et contre tout? Y a-t-il des choses nouvelles qui

ont été expérimentées et développées et qui sont également utiles à la vie de la paroisse? Des besoins essentiels parmi la population sont-ils apparus, pouvant modifier les priorités de la paroisse à long terme? De nouveaux réseaux ou de nouvelles formes de participation ont-elles émergé au sein de la paroisse qui devraient être repris? Y a-t-il des offres qui ont existé avant le «confinement» auxquelles on pourrait renoncer à l'avenir au profit d'innovations?

2. Evénements et célébrations ecclésiales

a) Cultes, baptême, mariages

Question	Réponse
<p>Sous quelles conditions peut-on à nouveau célébrer des cultes sous une forme présente?</p>	<p><u>a) Principe</u></p> <p>En principe, les grandes manifestations sont de nouveau autorisées (à partir du 1^{er} octobre 2020 les manifestations de plus de 1000 personnes seront aussi possibles, mais soumises à autorisation). Cette ouverture est également applicable aux cultes. Les directives gouvernementales insistent sur le principe de la <i>responsabilité individuelle</i>. La protection de l'ensemble des personnes participantes au culte reste la règle de base. En cas de doute, le choix de la variante <i>la plus prudente</i> afin de garantir la protection de l'ensemble des participantes et participants au culte (co-célébrants et collaborateurs) sera l'attitude à adopter. Les règles applicables doivent être mises en œuvre dans tous les cas et une personne responsable doit être désignée à cette fin.</p> <p>La mise en œuvre des règles gouvernementales figure dans un plan de protection pour les cultes de l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS), évitant ainsi aux paroisses la nécessité de mettre en œuvre des plans de protection spécifiques pour les cultes.</p> <p>Voici quels sont les principaux éléments de ces règles d'hygiène et de distance:</p> <p><u>b) Distance</u></p> <p>La règle du 1,5 m de distance (ratio de 2,25 m² par personne assise) est la règle désormais retenue. Cette distance doit être absolument respectée entre les personnes qui s'expriment et les personnes participantes (par ex. en utilisant un micro). La règle du 1,5 mètre peut être abaissée à <i>certaines conditions</i>. Il est recommandé de ne recourir à des exceptions qu'avec retenue:</p>

Question	Réponse
	<ul style="list-style-type: none"> - la distance du 1,5 m ne peut pas être respectée pour des raisons <i>justifiables</i>. Des <i>mesures de protection particulières</i> doivent être mise en œuvre. A partir du 22 juin 2020, pour toute manifestation avec des places assises fixes, laisser un siège libre suffit. On pensera également à l'utilisation de parois de protection. Le port du masque hygiénique est également envisageable; la décision doit être prise sur place avec sens de la mesure et après une évaluation des risques pour chaque situation. - si ces mesures de protection ne peuvent pas être (entièrement) appliquées, il convient impérativement de <i>collecter les coordonnées des personnes présentes / participantes</i> (en part. les nom, prénom, code postal, le numéro de téléphone). Les personnes concernées sont soumises à l'obligation des données; dans le cas contraire, elles n'ont pas le droit de participer au culte. Pour les familles ou autres groupes de visiteurs ou participantes et participants dont il est avéré qu'ils ou elles se connaissent, la saisie des coordonnées d'une seule personne suffit. Ce relevé doit être effectué de telle manière qu'en cas d'infection avérée à la Covid 19, il soit possible pour le/la médecin cantonale de procéder à un traçage de la chaîne éventuelle d'infection, (par ex. dépôt d'une carte sur chaque place autorisée à remplir par chacune et chacun). Il convient de veiller à ce que le nombre des personnes à contacter n'excède pas les 300 par exemple par une subdivision en secteurs. Les cantons peuvent fixer une limite plus sévère, ce que le canton de Soleure a par exemple fait (100 personnes; cf. chiffre 3 Allgemeinverfügung vom 8. Juli 2020). Les données doivent être conservées pendant 2 semaines puis détruites conformément aux règles en la matière. <i>Important</i>: même s'il est procédé à un relevé des coordonnées, toutes les mesures visant à contenir le risque de contamination doivent avoir été évaluées et mises en œuvre. <p>Il convient de veiller à ce que les personnes participantes reçoivent toutes les <i>instructions nécessaires</i> à la mise en œuvre des instructions complémentaires, en particulier le port correct des</p>

Question	Réponse
	<p>masques⁴. Dans le cas où les mesures de distanciation ne peuvent pas être mises en œuvre, les personnes participantes doivent en être informées ainsi que sur le risque d'infection associé. Ceci implique également que dans le cas d'une infection, toutes les personnes en contact avec la personne infectée doivent aller en quarantaine. Elles doivent en outre recevoir des informations concernant le relevé éventuel des coordonnées.</p> <p>Vous trouverez en annexe de cette aide aux paroisses (let. g) une proposition de formulation:</p> <p>Proposition de texte informatif à mettre en ligne sur les pages d'accueil des paroisses</p> <p>Avant et après le culte <i>tout rassemblement</i> est proscrit. L'entrée et la sortie doit se faire d'une manière contrôlée et échelonnée en respectant les règles de distance.</p> <p><u>c) Hygiène</u></p> <p>Les cultes ne peuvent avoir lieu que dans <i>des locaux bien aérés</i>. Avant et après le culte, il convient d'<i>aérer</i> les locaux et si possible aussi pendant le culte. Pendant un chant de l'assemblée, l'aération doit être aussi assurée.</p> <p>L'obligation de nettoyer correctement avant et après le culte les poignées de porte, escaliers, la chaire, la table de sainte-cène, les bancs/chaises, les contenants pour la collecte, les installations de sonorisation et d'éclairage ainsi que les toilettes reste applicable. Il est également rappelé l'importance d'éviter <i>le contact physique</i> au cours de la liturgie (par ex pas de signe de paix, pas de distribution de psautiers, ne pas faire circuler de panier à collecte).</p> <p>L'installation de possibilités de <i>désinfection des mains aux entrées et sorties</i> est désormais explicitement requise.</p> <p><u>d) Coin de jeux pour enfants / garderie</u></p> <p>Les <i>adultes chargés de l'encadrement</i> doivent respecter entre eux les règles de la distanciation sociale s'ils ne vivent pas en ménage commun. Si les enfants sont gardés dans un autre bâtiment, s'ap-</p>

⁴ Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter www.bag.admin.ch.

Question	Réponse
	<p>pliquent alors les directives pour la garde d'enfants dans les crèches ainsi que le plan de protection spécifique au bâtiment.</p>
<p>Qu'est-ce qui est applicable au chant?</p>	<p>Le risque de contamination augmente lorsque l'on chante en raison des nombreuses gouttelettes qui sont expulsées dans l'air. Une grande prudence est donc de mise. Les règles de distance doivent être respectées (1,5 mètre de distance entre les personnes participantes à l'exception des couples/familles) et une où une bonne circulation de l'air (aération permanente ou à l'extérieur) est garantie.</p> <p>Si les mesures de précaution ne peuvent pas être mises en œuvre, il convient de renoncer au chant. A titre d'alternative, on peut inviter l'assemblée à simplement fredonner les chants. Il convient en revanche de renoncer à distribuer les psautiers.</p> <p>L'exécution individuelle de musique d'orgue / musique instrumentale par des musiciennes reste en tout temps possible.</p>
<p>Comment les chœurs d'Eglise peuvent-ils reprendre leurs activités?</p>	<p>Une distance d'au moins 1,5 mètre entre les chanteuses et chanteurs à la fois devant, derrière et sur les côtés doit être observée. Toutefois, le canton de Soleure recommande aux ensembles vocaux scolaires une distance plus importante (3 mètres). Il convient également d'établir des listes de personnes participantes afin de procéder à un traçage en cas d'infection d'un membre du chœur. Il est recommandé de ne pas s'échanger les places pendant le chant et de ne pas non plus se passer des partitions entre personnes participantes. Les autres règles d'hygiène s'appliquent. En se basant sur le plan de protection de l'Union suisse des chorales, le «Schweizerischer Kirchengesangsbund» recommande par ailleurs à ses membres de renoncer aux répétitions jusqu'aux vacances d'été.</p> <p>Compte tenu de la situation actuelle, la prudence reste de mise concernant l'engagement des chœurs d'Eglise: il faut particulièrement veiller à maintenir des distances plus importantes et à assurer une bonne aération.</p>

Question	Réponse
<p>Les personnes particulièrement vulnérables peuvent-elles participer à des cultes sous une forme présentielle?</p>	<p>La participation à une célébration religieuse de personnes particulièrement vulnérables relève d'une décision individuelle. Les personnes particulièrement vulnérables ne devraient pas être exclues. Selon le modèle de plan de protection de l'OFSP, elles devraient être encouragées à se protéger autant que possible d'une infection.</p>
<p>Des personnes malades peuvent-elles participer aux cultes sous forme présentielle?</p>	<p>Les personnes malades doivent impérativement rester chez elles de même que les personnes qui font ménage commun avec une personne malade ou ont eu un contact étroit avec elles.</p> <p>Si une personne se met à présenter des symptômes durant le culte, il convient de lui remettre immédiatement un masque pour son retour à la maison resp. pour la période d'attente avant son départ.</p>
<p>Quelles possibilités a-t-on de célébrer des cultes sous une forme autre que présentielle?</p>	<p>Des suggestions et des indications techniques pour obtenir des solutions sont publiées en annexe de cette information (let. c).</p> <p>Vous pouvez transmettre les supports vidéo et audio des célébrations et cultes auprès du service de la communication de la communication@refbejuso.ch afin qu'elles soient publiées sur le site internet de Refbejuso.</p> <p>Selon les informations de l'EERS, la diffusion de cultes et d'événements paroissiaux s'apparentant à des cultes via internet, streaming etc. y compris les exécutions de pièces musicales qu'elles contiennent sont couvertes par le contrat collectif avec la Suisa (dans la mesure où ces événements ne poursuivent pas de but lucratif et qu'aucune finance d'entrée n'est demandée). Du point de vue du respect des droits d'auteurs, les points suivants doivent être observés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La musique tirée de supports sonores vendus dans le commerce ne doit pas être mise à disposition du public sur internet. - Il est en revanche possible de faire un lien vers des vidéos publiques provenant d'un canal externe (par ex. YouTube). Dans ce cas, il est important d'insérer un lien sur son site internet et non pas d'intégrer la vidéo externe sur sa propre page internet. Ce faisant, on rend visible le fait que l'on renvoie à un contenu externe. <p>Selon une communication de l'EERS du 30 avril 2020, un accord a été passé avec VG Musikedition qui autorise les paroisses dans le cadre de la diffusion en direct de leurs cultes et autres manifestations culturelle (ou autres formats de remplacement) à superposer les pages de chants avec les notes et les paroles. Cette réglementation concerne les superpositions relatives à des diffusions en direct ou en différé (max. 72 heures). Elle ne</p>

Question	Réponse
	s'appliquera que jusqu'au 15 septembre 2020. Il n'est cependant pas possible de proposer les pages de chants au téléchargement.
Peut-on célébrer la sainte-cène ?	<p>Les célébrations de sainte-cène peuvent avoir lieu sous réserve de l'observation des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pain (le couper en morceaux) et le vin sont préparés avant le culte - le vin est uniquement servi dans des gobelets à usage unique - La communion se fait en défilé (prévoir le marquage au sol) <p>Se désinfecter les mains avant la distribution du pain</p>
Peut-on célébrer des baptêmes ?	<p>Les baptêmes peuvent être célébrés. On observera néanmoins qu'en raison de la proximité qu'il implique, l'acte de baptême lui-même présente un certain facteur de risque.</p> <p>Des formes de célébration évitant le plus possible les contacts corporels entre le baptisé/les membres de la famille et les personnes impliquées doivent être trouvées. Dans l'acte du baptême, il est plutôt recommandé de verser l'eau sur le baptisé.</p> <p>Si un baptême peut être repoussé en accord avec les personnes concernées, les pasteurs et pasteuses peuvent transmettre à la famille une bénédiction de l'enfant encore non-baptisé par l'envoi d'une carte.</p>
Peut-on célébrer des mariages ?	<p>Les mariages peuvent être célébrés. Les mêmes conditions que pour les cultes sont applicables (cf. ci-dessus, réponse à la 1ère question).</p> <p>La célébration de mariage doit être discutée d'une manière approfondie avec les futurs époux.</p>

b) Enterrements religieux (services funèbres) en particulier

Question	Réponse
Quelles conditions sont-elles applicables à l'accomplissement d'un service funèbre ?	<p>Les réglementations spéciales pour les inhumations n'ont plus cours Les services funèbres sont donc possibles dans un cadre analogue aux cultes; en d'autres termes, la limitation au «cercle familial étroit et des amis proches» est supprimée. Jusqu'à fin septembre 2020, jusqu'à 1000</p>

Question	Réponse
	<p>personnes peuvent théoriquement prendre part à un service funèbre (à partir du 1^{er} octobre 2020, de plus grands événements pourront être organisés moyennant une autorisation).</p> <p>Les mêmes conditions que pour les cultes sont applicables (cf. ci-dessus, réponse à la 1^{ère} question).</p> <p>Il convient néanmoins d'examiner, si, pour contenir le risque, le service funèbre ne peut pas avoir lieu en plein air.</p>
Quelles mesures de protections sont à respecter pour les pasteurs et les pasteurs ?	<p>Les pasteurs et pasteurs doivent impérativement respecter les mesures de prudence en vigueur. Si une rencontre de préparation s'avère indispensable, elle doit avoir lieu dans une salle de la paroisse suffisamment grande et qui permette de respecter les mesures d'hygiène (pas de contacts physiques; mise à disposition de solution désinfectante/savon). Les possibilités offertes par les télécommunications doivent continuer à être évoquées.</p>
Quelles règles doivent être respectées dans la manipulation du corps ?	<p>Selon une évaluation du service du médecin cantonal bernois, le virus n'est pas transmis par les défunts. Il n'est toutefois pas possible d'exclure entièrement que des traces de sécrétions infectieuses se trouvent sur le corps. C'est pourquoi les mesures de précaution générales applicables à d'autres maladies infectieuses devraient aussi être respectées avec les corps des personnes décédées des suites du coronavirus.</p>
Peut-on organiser un repas d'enterrement dans les locaux ecclésiastiques?	<p>Pour toute manifestation privée, la règle de la responsabilité de chacune et chacun s'applique. Les locaux ecclésiastiques peuvent donc accueillir des repas d'enterrement, dans la mesure où les directives du plan de protection paroissiale sont observées.</p>

c) Catéchèse et animation de jeunesse

Question	Réponse
Les leçons de catéchisme peuvent-elles avoir lieu?	<p>Le Conseil fédéral avait décidé d'interdire tout enseignement présentiel dans les écoles obligatoires jusqu'au 10 mai. Cette interdiction concernait aussi le catéchisme. Les leçons de KT avec présence obligatoire qui auraient dû avoir lieu pendant cette période sont considérées comme acquises et ne doivent pas être rattrapées par les enfants et les jeunes. Au besoin, les paroisses pourront rattraper ultérieurement les leçons manquées et inviter les enfants et les jeunes à y participer sur une base volontaire.</p> <p>En principe, les activités de catéchisme peuvent reprendre à partir du 11 mai 2020. Cette reprise nécessite néanmoins le respect des règles de distanciation et d'hygiène. Il convient également d'observer les autres éléments du plan de protection scolaire. Etant donné que les prescriptions en matière d'hygiène varient d'un endroit à l'autre,</p>

Question	Réponse
	<p>nous recommandons aux paroisses d'avoir un dialogue permanent avec les autorités scolaires. Les paroisses sont priées de continuer à examiner leurs événements présentiels sous l'angle des risques sanitaires. Dans tous les cas, il est essentiel de communiquer clairement avec les parents ou les représentants légaux.</p> <p>Avec des compositions de groupes identiques, le relevé des coordonnées des participantes et participants permet un éventuel traçage au cas où les mesures-barrière et de distanciation ne peuvent pas être respectées. (Mais dès que, dans les couloirs et dans les pauses, un mélange des différents groupes a lieu, les mesures-barrière et de distanciation etc. deviennent prioritaires.)</p> <p>Les directives cantonales pour les écoles s'appliquent quant à l'obligation de porter un masque. Celles-ci sont susceptibles d'être modifiées dans des délais très court et diffèrent parfois d'un degré à l'autre. Les cantons de Berne et Soleure par exemple imposent le port du masque pour les écoles professionnelles et le secondaire II lorsque la distance minimale de 1,5 mètre ne peut être respectée.</p> <p>Là où l'on ne peut offrir de catéchisme sous une forme classique, les paroisses ont par conséquent le devoir de proposer des formes alternatives d'accompagnement des enfants et des jeunes dans leurs familles – le cas échéant en concertation avec l'école. Les catéchètes doivent maintenir le contact avec les familles et, dans la mesure du possible et lorsque le souhait en est exprimé, les conseiller et les accompagner. Par exemple par contact par courriel, et téléphone, avec des nouvelles contenant des impulsions spirituelles ou autres idées ou encore en fournissant des informations sur du matériel et des supports médias (histoires, chants, prières, support audio et vidéo, idées de jeux, de découvertes ou de bricolages). Les offres doivent tenir particulièrement compte de la situation dans laquelle les familles se trouvent et, en premier lieu, leur apporter un soulagement. Les familles peuvent ou non solliciter ces offres.</p> <p>Au niveau de l'action diaconale des jeunes, il convient de réfléchir en particulier à des formes d'engagement dans le domaine de l'aide aux aînés ou de la garde d'enfants.</p>
<p>Quelles implications la situation actuelle a-t-elle sur l'animation de jeunesse?</p>	<p>Pour l'animation de jeunesse aussi, l'assouplissement des mesures dues au coronavirus décidées par le Conseil fédéral a un large impact: à titre d'exemple, les rencontres intergénérationnelles,</p>

Question	Réponse
	<p>par ex. parents-enfants sont possibles. De même, les camps de vacances (avec un nombre de participants et participants qui ne doit théoriquement pas excéder les 1000 jusqu'à fin septembre), peuvent être proposés. Un plan de protection est néanmoins nécessaire, dont le respect doit être surveillé par une personne explicitement chargée de cette tâche. Les règles d'hygiène et de comportement en particulier doivent être respectées. Il convient également de tenir des listes de présence pour garantir le traçage d'une éventuelle chaîne d'infection. Des limitations supplémentaires édictées par les autorités cantonales sont envisageables pour toute activité liée à l'organisation d'un camp. Les responsables jeunesse des Eglises Refbejuso répondent à vos questions.</p> <p>Les principaux aspects en bref:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le traçage des infections et contaminations figure en tête des priorités. Les mesures d'hygiène et de comportement (distanciation) de l'OFSP restent essentielles et doivent être appliquées. • La tenue de listes de présence revêt donc une grande importance dans la mise en œuvre des mesures de protection. • Jusqu'à fin septembre 2020, les manifestations jusqu'à 1000 personnes environ sont autorisées, à partir du 1er octobre 2020, il est possible d'organiser de plus grandes manifestations moyennant autorisation. • Les rassemblements de plus de 30 personnes dans l'espace public sont autorisés. • Les groupes scindés entre tranches d'âge enfants/jeunes peuvent être simplifiés: les groupes peuvent être mélangés; les règles varient uniquement pour les enfants/jeunes jusqu'à la fin de l'école obligatoire et les jeunes / jeunes adultes à partir de 16 ans. Les enfants et les jeunes doivent néanmoins passer leurs journées le plus possible dans des groupes dont la composition reste invariée. • Des sorties dans les piscines, cinémas, zoos, etc., sont possibles • Les camps/séjours de vacances sont possibles. Vous trouverez des détails sur le site internet de Swissolympic. • Les locations et l'utilisation sans accompagnement de locaux sont possibles. <p>Sur leur site internet, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont publié un exemple de concept de protection pour événements, rencontres et locaux</p>

Question	Réponse
	<p>de l'Eglise, lequel au chiff. 10.2 fait expressément référence au concept de protection spécifique pour la branche, élaboré par l'Association faitière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ).</p> <p><u>Pour élaborer son propre concept de protection, un certain nombre de modèles utiles existent:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Animation pour enfants et animation de jeunesse.</i> Le plan de protection (pdf) de l'association faitière suisse pour l'animation de jeunesse enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ), peut servir de base à l'élaboration de son propre plan de protection. • <i>Camps: Cevi-Suisse</i> https://www.cevi.ch/blog-details-fr/conceptdeprotection/
<p>Peut-on organiser des camps de confirmation?</p>	<p>A partir du 6 juin 2020, les camps pour enfants et jeunes sont en principe à nouveau possibles. Il faut néanmoins disposer d'un plan de protection. Une personne responsable du respect de ce plan doit être désignée. Les règles d'hygiène et de comportement en particulier doivent être respectées. En outre, il convient de relever les coordonnées de participantes et participants sur des listes afin de garantir le traçage d'une éventuelle chaîne d'infection. Des limitations supplémentaires décidées par les autorités cantonales sont également envisageables.</p>
<p>Quelle est la règle pour les confirmations?</p>	<p>La situation actuelle de la pandémie de Covid-19 a empêché que les confirmations de 2020 puissent être préparées et célébrées comme prévu. Le conseil de paroisse a dû/doit prendre une décision concernant les confirmations prévues pour 2020. Il est recommandé de trouver une solution uniformisée au sein de la paroisse/de la région (si le cycle III est organisé sur une base régionale/interparoissiale). Des options possibles sont présentées dans le memento «Confirmation» qui paraîtra sous peu. Veuillez consulter pour cela le site web http://www.refbejuso.ch, resp. http://www.cate.ch/ (français). Les variantes possibles sont explicitées dans une annexe, let. f. La confirmation ne peut pas être préparée et célébrée comme prévu – que faire?</p> <p>Lorsqu'une paroisse maintient les confirmations, les prescriptions des autorités doivent être impérativement observées au moment de la confirmation. Les conditions fixées dans les plans de protection (cadres) doivent également être observées. En règle générale, il s'agit en particulier de</p>

Question	Réponse
	garantir la protection de la santé des personnes participantes.

d) Autres manifestations ecclésiales

Question	Réponse
A quelles conditions peut-on mener à bien des activités ecclésiales sous forme présentielle ?	<p>Les manifestations ecclésiales peuvent être à nouveau proposées sous forme présentielle lorsque les conditions suivantes sont réunies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à fin septembre 2020, la manifestation ne peut accueillir plus de 1'000 personnes participantes; à partir du 1^{er} octobre 2020, il est possible d'organiser de plus grandes manifestations moyennant autorisation (dans le canton de Soleure, il faut observer une réglementation spéciale pour la restauration, y compris les bars et clubs: si la distance et les mesures de protection ne peuvent être respectées, la manifestation est en principe limitée à 100 personnes; cf. chiffre 1 f. Allgemeinverfügung vom 8. Juli 2020) - Si les mesures-barrière et de distanciation ne peuvent pas être respectées, les participantes et participants doivent en être informés de même que sur le risque d'infection qui en résulte. Ceci implique également que dans le cas d'une infection, toutes les personnes en contact avec la personne infectée doivent aller en quarantaine. - Une attention particulière doit être apportée aux personnes vulnérables (dès 65 ans, les femmes enceintes et les personnes souffrant d'hypertension, de diabète, de maladies cardio-vasculaires, de maladies respiratoires chroniques, atteintes de maladies ou suivant des thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, cancers, obésité sévère). En particulier les aînées et aînés doivent à nouveau pouvoir participer à la vie sociale (et donc à la vie ecclésiale). - Informer les participants de manière proactive durant la manifestation sur les mesures de protections générales telles qu'hygiène des mains, distances à garder, hygiène en cas de toux et d'éternuement (p. ex. disposition bien visible des affiches de l'OFSP, distribution des flyers). - Les personnes malades ou qui ne se sentent malades sont priées de ne pas fréquenter ou de quitter la manifestation.

	<ul style="list-style-type: none">- La distanciation physique doit être respectée. La distance du 1,5 mètre peut néanmoins être abaissée en observant les conditions restrictives ci-dessous:<ul style="list-style-type: none">• La distance du 1,5 mètre ne peut pas être respectée pour des raisons justifiables. Des mesures de protection particulières doivent être mise en œuvre. Depuis le 22 juin 2020, pour toute manifestation avec des places assises fixes, laisser un siège libre suffit comme l'utilisation de parois de protection. Le port du masque hygiénique est également à recommander; la décision doit être prise sur place avec sens de la mesure et après une évaluation des risques pour chaque situation.• si ces mesures de protection ne peuvent pas être (entièrement) appliquées, il convient impérativement de collecter les coordonnées des personnes présentes / participantes (en part. les nom, prénom, code postal, numéro de téléphone). Les personnes concernées sont soumises à l'obligation des données; dans le cas contraire, elles n'ont pas le droit de participer au culte. Pour les familles ou autres groupes de visiteurs ou participantes et participants dont il est avéré qu'ils ou elles se connaissent, la saisie des coordonnées d'une seule personne suffit. Ce relevé doit être effectué de telle manière qu'en cas d'infection avérée à la Covid 19 soit possible pour le/la médecin cantonale de procéder à un traçage de la chaîne éventuelle d'infection, (par ex. dépôt d'une carte sur chaque place autorisée à remplir par chacune et chacun). Il convient de veiller à ce que le nombre des personnes à contacter n'excède pas les 300 par exemple par une subdivision en secteurs. Les cantons peuvent fixer une limite plus sévère, ce que le canton de Soleure a par exemple fait (100 personnes; cf. chiffre 3 Allgemeinverfügung vom 8. Juli 2020). Dans le canton de Berne depuis le 17 août 2020, une personne au moins par groupe de clients fréquentant les espaces intérieurs des restaurants doit laisser ses coordonnées. Les données doivent être conservées pendant 2 semaines puis détruites conformément aux règles en la matière. Important: même s'il est procédé à un relevé des coordonnées, toutes les mesures visant à contenir le
--	--

	<p>risque de contamination doivent avoir été évaluées et mises en œuvre (en laissant un siège libre entre deux personnes, groupes et familles).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans un tel cas de figure, il convient de veiller à ce que les personnes participantes reçoivent toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre des instructions complémentaires, en particulier le port correct des masques⁵. Dans le cas où les mesures de distanciation ne peuvent pas être mises en œuvre, les personnes participantes doivent en être informées ainsi que sur le risque d'infection associé. Ceci implique également que dans le cas d'une infection, toutes les personnes en contact avec la personne infectée doivent aller en quarantaine. Elles doivent en outre recevoir des informations concernant le relevé éventuel des coordonnées. Vous trouverez en annexe de cette aide aux paroisses (let. g) une proposition de formulation: Proposition de texte informatif à mettre en ligne sur les pages d'accueil des paroisses - Autres critères d'évaluation des risques: nombre de participants (densité), locaux (possibilité de passer à des locaux plus vaste ou ouverts), activités des personnes présentes (nombre de contacts rapprochés). - Les autres éléments du plan de protection scolaire doivent être observés.
<p>Quelles activités peuvent être menées actuellement dans le contexte ecclésial, et comment?</p>	<p>Dans cette situation qui pose de nombreux défis, l'Eglise et la vie sociale demandent à être vécues autrement. Les collaboratrices et collaborateurs et autres personnes engagées dans l'Eglise doivent faire preuve non seulement d'empathie, mais aussi de créativité et de souplesse.</p> <p>Toute forme d'accompagnement, de conseil ou d'assistance spirituelle qui respecte la distance physique requise et les recommandations de l'OFSP est possible et bienvenue:</p> <p>En voici quelques exemples (liste non exhaustive):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement spirituel par téléphone ou sous des formes alternatives, p. ex. Skype, etc. • Consultation par téléphone • Accompagnement spirituel direct (dans le respect de mesures de protection) • Films, concerts, etc. qui peuvent être regardés en même temps au sein de la communauté puis discutés dans le cadre de conférences vidéo ou téléphoniques ou en groupes dans le

⁵ Cf note 3.

	<p>respect de mesures de protection (de nombreuses offres musicales ou de concerts p. ex. sont gratuitement mis à disposition sur internet par des fournisseurs autorisés en vertu du droit d'auteur.)</p> <p>Les Eglises de maison peuvent se dérouler à la condition que les règles de distanciation sociale et que de l'OFSP soient observées. Il convient de soigneusement évaluer les risques. Une attention particulière doit être portée aux aînées et aînés qui doivent néanmoins pouvoir participer à la vie sociale (et donc aussi ecclésiale).</p>
<p>Les paroisses peuvent-elles proposer des tables de midi ou des cafés de l'Eglise?</p>	<p>Les offres de restauration et de consommations dans les établissements ecclésiaux sont possibles. Cependant, les mesures d'hygiène et de protection requises doivent être strictement respectées, ce qui affecte l'ambiance habituelle et peut être un argument en défaveur de l'organisation de ce genre d'événement. Si des tables de midi et des cafés de l'Eglise sont néanmoins proposés, il convient de tenir compte des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les plans de protection de la paroisse locale. • Saisir les coordonnées des hôtes, en particulier si la distance prescrite (< 2 mètres pendant min. 15 min.) ne peut pas être respectée à tout moment et qu'aucune autre mesure de protection (cloison de séparation, port de masques d'hygiène) n'est disponible. • Informer à l'avance les hôtes concernant les mesures de protection. • Tenir compte des groupes à risque, relever à l'avance les personnes présentant des symptômes du Covid-19 ou les renvoyer à la maison le cas échéant. • Fixer des règles de distance pour l'accueil des hôtes à leur arrivée ainsi qu'aux tables, aménager évent. un marquage ou des files d'attente. • Là où les règles de distance ne peuvent pas être respectées, installer des cloisons de séparation, porter des masques d'hygiène. • Renoncer aux buffets et buffets canadiens. Servir sur assiette ou placer des paniers-repas aux places attribuées. • Désigner une personne par table chargée de servir les boissons. Sinon offrir les boissons en bouteilles individuelles.

	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire circuler des condiments, des boîtes de sucre ou de café, des corbeilles de petits-pains, des plateaux de cake, etc. • Les hôtes ne doivent pas apporter d'aliments à partager. • Respecter la règle de distance également dans la cuisine; si cela n'est pas possible, porter des masques d'hygiène ou installer des cloisons de séparation. Le personnel de service devrait porter des masques d'hygiène et des gants. • Utiliser de la vaisselle jetable, ou laver la vaisselle dans un lave-vaisselle. • Nettoyer régulièrement les WC. • Renvoyer à la maison les personnes qui ne respectent pas les règles.
<p>Quelles règles s'appliquent aux événements avec repas organisés par des utilisatrices et utilisateurs externes dans des locaux ecclésiastiques?</p>	<p>Les normes de protection applicables sont les mêmes que pour les événements organisés par l'Eglise (cf. ci-dessus).</p> <p>Les utilisateurs et utilisatrices externes doivent désigner une personne responsable chargée de veiller au respect des mesures de distance et d'hygiène.</p> <p>Les ateliers de jeu ou de bricolage ne devraient être organisés que si les mesures de protection et d'hygiène requises peuvent être strictement respectées. Il faut tenir compte des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas proposer de jeux qui pourraient entraîner la transmission du virus Covid-19. Les jeux de société, de dés, de cartes, etc. sont exclus. • Ne pas faire circuler ou partager le matériel de bricolage (colle, ciseaux, etc.). • Les personnes proposant leur aide doivent être particulièrement protégées. <p>Voir aussi annexe b) Recommandations pratiques à l'attention des Eglises et de leurs seniors, chiffre 2.2)</p>
<p>Faut-il annuler les manifestations?</p>	<p>Veuillez consulter les instructions officielles de l'OFSP. L'annulation devrait être prononcée par le conseil de paroisse, en concertation avec le ou la titulaire de ministère compétent. Pour tout événement œcuménique ou en collaboration avec des organisations partenaires, toute annulation doit être décidée en concertation avec les organisations intéressées.</p> <p>Le 12 août 2020, le Conseil fédéral a décidé qu'il serait à nouveau possible d'organiser des manifestations de plus de 1000 personnes à partir du 1^{er} octobre 2020 moyennant une autorisation. En</p>

	revanche, les mesures de distance et d'hygiène devraient être maintenues à long terme. Suivant l'évolution de la situation épidémiologique, les autorités pourraient décider d'étendre l'obligation du port du masque (par exemple dans l'espace public).
--	---

e) Organisations des autorités

Canton de Berne: Pour obtenir des informations complémentaires (p. ex. sur l'approbation des comptes annuels, [Modèle de plan de protection pour les assemblées communales](#); la vérification des comptes), voir lettre d'information de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (AGR) dans sa version actualisée du 8 juin 2020: <https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/direktion/organisation/rsta/aktuell.assetref/dam/documents/JGK/RSA/fr/2020-06-08-de-rsta-agr-vbg-infos-fuer-gemeinden-corona-fr.pdf>

Question	Réponse
Qu'en est-il des séances du conseil de paroisse ?	Les séances du conseil étaient déjà possibles, car elles ne tombaient pas sous le coup de l'interdiction de se rassembler. La séance doit avoir lieu dans des locaux suffisamment spacieux afin de garantir une distance suffisante entre les personnes participantes; il convient également de respecter les autres éléments du plan de protection. Les personnes qui se sentent malades doivent s'abstenir de participer.
Les assemblées de paroisse peuvent-elles avoir lieu?	<p>Depuis le 22 juin 2020, les manifestations comptant jusqu'à 1000 personnes sont à nouveau autorisées; les manifestations plus importantes seront aussi possibles dès le 1^{er} octobre 2020, moyennant cependant une autorisation. Les assemblées de paroisses sont donc de nouveau possibles, mais elles devront être réalisées en tenant compte du plan de protection de la paroisse.</p> <p>Du côté de la direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne, un plan de protection pour les assemblées communales de l'ACB peut être téléchargé sous ce lien.</p> <p>Le plan de protection doit garantir que le risque de transmission est réduit à un minimum pour les participantes et participants et les personnes chargées de la réalisation. Selon le plan de protection cadre, il existe trois possibilités de mettre en</p>

Question	Réponse
	<p>œuvre cette exigence. Cette exigence est mise en œuvre comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Respect des règles de distance, accompagné du respect des règles d'hygiène comme mesure principale. Applicable en particulier par une disposition appropriée des places assises, les marquages du sol et la gestion du flux de personnes. Depuis le 22 juin 2020, pour les manifestations comprenant des places assises fixes, il suffit de laisser un siège libre. 2. Respect des mesures de protection dans la mesure où les règles de distanciation s'avèrent impossibles à mettre en œuvre pour des raisons justifiables. Mise en œuvre en particulier par le port de masques d'hygiène, l'installation de séparations appropriées et la gestion du flux de personnes. 3. Si ces mesures de protection ne peuvent pas être (entièrement) appliquées, il convient impérativement de <i>collecter les coordonnées des personnes présentes / participantes</i> (en part. les nom, prénom, code postal, numéro de téléphone, et si possible numéro du siège par exemple au moyen d'un bulletin de vote préadressé et avec un ordre des sièges prédéterminé). Les personnes concernées sont soumises à l'obligation des données; dans le cas contraire, elles n'ont pas le droit de participer à l'assemblée. Pour les familles ou autres groupes de visiteurs ou participantes et participants dont il est avéré qu'ils ou elles se connaissent, la saisie des coordonnées d'une seule personne suffit. Ce relevé doit être effectué de telle manière qu'en cas d'infection avérée à la Covid 19 il soit possible pour le/la médecin cantonale de procéder à un traçage de la chaîne éventuelle d'infection, (par ex. dépôt d'une carte sur chaque place autorisée à remplir par chacune et chacun). Il convient de veiller à ce que le nombre des personnes à contacter n'excède pas les 300 par exemple par une subdivision en secteurs. Les cantons peuvent fixer une li-

Question	Réponse
	<p>mite plus sévère, ce que le canton de Soleure a par exemple fait (100 personnes; cf. chiffre 3 Allgemeinverfügung vom 8. Juli 2020). Les données doivent être conservées jusqu'à 14 jours après la manifestation puis être immédiatement détruites. <i>Important:</i> même s'il est procédé à un relevé des coordonnées, toutes les mesures visant à contenir le risque de contamination doivent avoir été évaluées et mises en œuvre.</p> <p>Dans un tel cas de figure, il convient de veiller à ce que les personnes participantes reçoivent toutes les <i>instructions nécessaires</i> à la mise en œuvre des instructions complémentaires, en particulier le port correct des masques. Dans le cas où les mesures de distanciation ne peuvent pas être mises en œuvre, les personnes participantes doivent en être informées ainsi que sur le risque d'infection associé. Ceci implique également que dans le cas d'une infection, toutes les personnes en contact avec la personne infectée doivent aller en quarantaine. Elles doivent en outre recevoir des informations concernant le relevé éventuel des coordonnées. Vous trouverez en annexe de cette aide aux paroisses (let. g) une proposition de formulation:</p> <p>Proposition de texte informatif à mettre en ligne sur les pages d'accueil des paroisses</p> <p>Dans la mesure du possible, éviter de distribuer de la documentation lors de l'assemblée même, mais utiliser p. ex. un projecteur. Bien aérer le local et désinfecter les surfaces de contact (p. ex. chaises) avant et après l'assemblée. En arrivant, les personnes participantes doivent en outre pouvoir se laver ou désinfecter les mains. Au début de l'assemblée, les règles de comportement doivent être rappelées aux participantes et participants (p. ex. pas de discussions dans les couloirs).</p> <p>Si les mesures de distance et d'hygiène des pouvoirs publics ne peuvent pas être respectées, les paroisses sont invitées à renoncer aux assemblées à les repousser à titre provisionnel. Une autre possibilité consiste à indiquer en même temps que la date ordinaire de l'assemblée une date de remplacement pour le cas où le déroulement à la première date prévue pour des raisons</p>

Question	Réponse
	<p>de restrictions relevant des mesures des pouvoirs publics ne serait pas possible.</p> <p>Dans le cas où le caractère urgent d'objets à débattre n'autorise aucun report, au lieu d'une assemblée de paroisse, on peut prévoir une votation à l'urne (canton de Berne: art. 12 loi sur les communes. Néanmoins, de nombreuses conditions pour une votation à l'urne doivent être respectées de telle sorte que cette solution ne peut être envisagée qu'après consultation de l'instance cantonale compétente.</p>
<p>Quelles sont les implications de la situation actuelle sur les autorités dans les arrondissements ecclésiastiques?</p>	<p>Les arrondissements ecclésiastiques présentent une grande diversité d'organisation d'un point de vue juridique ce qui explique pourquoi des dispositions différentes peuvent s'appliquer au cas par cas.</p> <p>Les assemblées d'arrondissements peuvent donc également avoir lieu, mais elles devront être réalisées en tenant compte du plan de protection de la paroisse.</p> <p>Le plan de protection doit garantir que le risque de transmission est réduit à un minimum pour les participantes et participants et les personnes chargées de la réalisation.</p> <p>On se référera aux règles formulées pour les assemblées de paroisse (v. plus haut) (mesures prévues par le plan de protection, désinfection, aération, projecteur, etc.). Etant donné que contrairement aux assemblées de paroisse, les personnes participantes sont connues à l'avance, dans le cas de la nécessité de procéder à un éventuel traçage, on recommandera de déterminer une disposition appropriée des places assises et de la respecter. Les règles de distanciation doivent être respectées avant et après l'assemblée de même que durant les pauses.</p> <p>Au cas où l'assemblée de l'arrondissement accueillerait des spectateurs, des mesures analogues à celles appliquées aux assemblées de paroisse doivent être appliquées (respect des règles de distanciation et/ou des mesures de protection, possibilité de désinfection à l'entrée, information sur la collecte éventuelle de données de contact, etc.).</p> <p>Les séances du comité/ du conseil du Synode d'arrondissement peuvent en principe avoir lieu, mais les prescriptions en matière d'hygiène doivent être respectées.</p>
<p>Qu'est-ce qui prévaut en matière d'approbation des comptes annuels 2019 (pour les arrondissements et les paroisses)?</p>	<p>Le délai pour l'approbation des comptes annuels est fixé au 30 juin 2020. Si ce délai ne pouvait pas être tenu pour en raison de l'interdiction de rassemblement qui était en vigueur, ce qui suit prévaut:</p>

Question	Réponse
	<p><i>Canton de Berne et arrondissement du Jura</i></p> <p>Le délai du 30 juin (art. 80g al. 2 de l'ordonnance sur les communes) ne doit pas être tenu. L'approbation des comptes doit être renvoyée à la prochaine assemblée possible.</p> <p>Dans la mesure du possible, on fera adopter les comptes par l'organe exécutif et par l'organe de révision des comptes et au plus tard à la fin 2020.</p> <p>Il est recommandé d'adopter cette manière de faire pragmatique aussi par les arrondissements qui ne seraient pas organisés selon le droit communal.</p> <p><i>Canton de Soleure</i></p> <p>Dans l'ordonnance CorGeV, le canton de Soleure a adapté comme suit les délais relatifs à la prise de décision et à la présentation des comptes annuels 2019 (cf. § 14 et 15):</p> <ul style="list-style-type: none"> – suspension de l'obligation d'organiser au moins deux assemblées (§ 19 Gemeindegesetz, GG), – possibilité d'adoption des comptes annuels 2019 et du budget 2021 lors de la même assemblée, – examen des comptes annuels et établissement du rapport de vérification (§156 GG) à l'intention du conseil communal d'ici le 31 août 2020 , – délai pour l'adoption des comptes annuels 2019 (§ 157 GG): 31 décembre 2020, – délai pour la remise des comptes annuels 2019 (§ 157 GG): 31 janvier 2021.

f) Autres

Question	Réponse
<p>Par quels supports techniques la collaboration peut-elle être facilitée malgré la distanciation physique?</p>	<p>Lorsque la solution par téléphone ou messagerie électronique ne suffit pas, le recours aux plateformes électroniques comme Microsoft Teams, Microsoft One Note ou Google Drive peut rendre de grands services. Les conférences téléphoniques (https://www.telefonkonferenz.ch/telefonkonferenz) ou un dialogue via Skype offrent également une alternative pratique.</p>
<p>Les microphones doivent-ils être emballés dans du plastique?</p>	<p>Du point de vue des autorités, il n'existe pas vraiment de directives explicites concernant l'usage des microphones. L'utilisation de protections en plastique constitue néanmoins une bonne barrière contre le virus. C'est la pratique suivie dans certaines émissions de la SSR qui peut être considérée comme un bon standard en la matière.</p>

Question	Réponse
	<p>Sur les portails des professionnels de la musique, l'usage d'une feuille de plastique la plus fine possible est recommandé. Par ailleurs, la feuille ne doit pas être trop tendue pour éviter des effets d'écho ou fixée de manière trop lâche afin de ne pas créer des problèmes lors de mouvements ou en cas de vent. S'il est tenu compte de ces conditions, les pertes en termes de qualité sont minimes.</p>
<p>Existe-t-il des exemples de plans de protection pour les paroisses?</p>	<p>Sur la base des indications des autorités, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont développé un modèle pour les événements, les rencontres et les locaux de l'Eglise qui a été mis en ligne sur www.refbejuso.ch. Les paroisses sont invitées à faire usage de ce document et à l'adapter aux réalités locales.</p> <p>De la même manière, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure proposent un concept de protection spécifique pour les conseils directs qui est également mis en ligne sur www.refbejuso.ch.</p> <p>Les manifestations organisées par des tiers dans les bâtiments ecclésiaux doivent se conformer aux conditions du concept de protection applicable à l'infrastructure concernée. Des concepts de protection spécifiques peuvent en outre s'appliquer au déroulement de certaines manifestations (par ex. les directives d'une association spécifique). Leurs prescriptions ne sont applicables que si elles ne sont pas en-deçà du plan de protection paroissial.</p>
<p>Où pouvons obtenir des informations sur les derniers développements et les nouvelles règles?</p>	<p>Merci de consulter régulièrement le site internet www.refbejuso.ch. Les informations sont régulièrement mises à jour; par ailleurs, nous vous informons sur les offres numériques. Parallèlement, à chaque actualisation de cette information, un information par messagerie électronique a lieu. La présente information est le document le plus important pour les paroisses. Nous vous remercions de nous faire part de toute suggestion ou information à:</p> <p>paroisses.info@refbejuso.ch communication@refbejuso.ch</p>

3. Une Eglise proche des gens

L'aumônerie doit être assurée même dans les situations difficiles. Les paroisses sont priées de continuer d'observer les **mesures de protection** requises (sur la base des directives des

autorités)⁶ et afin d'assurer la mission diaconale et d'accompagnement spirituel. L'effort portera en particulier sur la protection et l'accompagnement des personnes âgées, **des femmes enceintes** et des personnes qui souffrent de maladies chroniques. A titre de suggestion, vous trouverez à la fin de ce document (let. b) différentes suggestions. Mentionnons par exemple les bénévoles (par ex. membres d'un groupe de jeunesse) qui soutiennent les seniors dans leurs tâches quotidiennes dans l'esprit d'une «entraide à votre porte». Un site internet a été créé pour les paroisses facilitant la mise sur pied de l'entraide (<https://entraideavotreporte.ch>) Par ailleurs, le **Rencar**, service d'aide et d'écoute pour les personnes précarisées et défavorisées du Jura et du Jura bernois **propose également** un accompagnement en vidéo-what's app.

La prestation **«Entraide à votre porte»** est très appréciée pour l'instant principalement dans la partie alémanique mais les paroisses de l'arrondissement du Jura la rejoignent progressivement.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure considèrent comme important que les seniors qui vivent dans des **homes et établissements de séjour pour personnes âgées** soient accompagnés spirituellement et qu'ils puissent rester en contact avec la paroisse et avec les pasteurs et pasteurs, diacres, aumônières et aumôniers. Depuis le 8 mai 2020, les visites dans les homes et établissements de soins pour les personnes âgées sont à nouveau autorisées. Ceci permet à l'aumônerie dans les homes de reprendre, là où c'était impossible, l'accompagnement direct des résidentes et résidents. Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure viennent de publier un guide pour les aumônières et aumôniers paroissiaux de l'accompagnement spirituel (let. f) actifs dans les institutions de soins de longue durée. Il aborde les fondements, objectifs et formes d'intervention de l'aumônerie en home dans le contexte de la pandémie de Corona.

Lorsque des patientes et patients expriment le souhait d'une **visite à l'hôpital** de la pasteure / du pasteur de la paroisse dans le contexte de la crise du coronavirus, nous recommandons la présente marche à suivre:

- a) La pasteure/ le pasteur prend contact avec le service de soins de l'étage pour la patiente/le patient concerné et se renseigne sur les possibilités de visites.
- b) il convient en particulier de clarifier les mesures de sécurité appliquées par l'hôpital à la foi pour la situation concrète de la patiente/du patient visité(e) et à les mettre en œuvre en concertation avec l'équipe soignante.
- c) La pasteure/le pasteur s'entend au préalable avec l'aumônière / aumônier de l'établissement.

L'impact de la pandémie est si profond qu'il peut toucher les individus dans leur existence même.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure remercient les paroisses de **maintenir** sur leur site internet à un endroit bien visible un **numéro d'urgence** pour l'accompagnement spirituel. Cela permet de garantir aux personnes en quête d'écoute et d'assistance un accès rapide à l'instance concernée dans la paroisse.

⁶ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>.

Annexe

a) Aide-mémoire des mesures à prendre

1. Tous

Quoi	Comment	accompli?
Observer les mesures de prévention sanitaires	Selon les recommandations actuelles de l'OFSP	
Consulter les informations et les suivre	Consulter les sites internet de l'OFSP, des autorités cantonales et de l'Eglise cantonale; médias	
Se manifester lorsque l'on est soi-même malade	Annonce à l'office de contact	

2. Présidence de paroisse / organe de contact désigné

Quoi	Comment	accompli?
Présidence de paroisse: désigner l'organe de contact	Décision présidence de paroisse, le cas échéant le conseil de paroisse	
Communiquer les coordonnées de l'organe de contact	Mention sur le site internet de la paroisse; diffusion sur les autres canaux d'information	
Exercer les tâches en tant qu'organe de contact	Consultation régulière des informations des pouvoirs publics et de l'Eglise cantonale; être en lien avec les écoles, l'administration communale, etc.; communication interne et externe; réception des annonces de maladie; propositions en matière de mesures de coordination, etc.	

3. Conseil de paroisse et titulaires de ministères

Quoi	Comment	accompli?
Consulter régulièrement les informations de l'Eglise et des pouvoirs publics (par ex. sur les comportements à adopter et sur les régions infectées)	Consultations des sites internet (OFSP, autorités cantonales, Eglise nationale); le cas échéant, prise de contact téléphonique	
Rappeler les comportements à observer	Par ex. sur internet ou au début d'une manifestation ecclésiale	
Rappeler les dispositions de quarantaine et le cas échéant, les mettre en œuvre	Consulter la liste des Etats et zones concernés par l'obligation de quarantaine sur www.bag.admin.ch	

Quoi	Comment	accompli?
Planification et mise en œuvre de la reprise des manifestations présentes (sur la base des directives des pouvoirs publics et de l'Eglise).	Impliquer les pasteures et pasteurs resp. les organisations partenaires; pour les cultes impliquer également les musiciennes et musiciens d'Eglise et les sacristaines / sacristains	
Etablir, les listes de participantes et participants (dans la mesure où les mesures de protection ne peuvent pas être mises en œuvre ainsi que pour les camps).	Impression de listes; formulaires électroniques; collaboration avec les sacristaines et sacristains	
En cas de nécessité, mettre en œuvre les mesures organisationnelles pour que le nombre des personnes à contacter n'excède pas les 300 (ou de la norme plus stricte éditée par le canton) (Limite canton de Soleure: 100 personnes)	Par ex. par une répartition en secteurs	
Mettre en œuvre les options pour la catéchèse dans le cadre de la reprise des activités scolaires.	En tenant compte des concepts de protection cantonaux ainsi que des conditions locales mais aussi des réglementations scolaires et paroissiales mises en œuvre au niveau local.	
Garantir que les services d'aumônerie soient atteignables	Mesures d'organisation en collaboration avec la pasteur/le pasteur.	
Ordonner la levée du télétravail dans la mesure où les mesures de protection sanitaire sont respectées	Décision du conseil de paroisse; communication aux collaboratrices et collaborateurs Evtl. échelonnement en fonction des possibilités de l'infrastructure; attention particulière portée aux personnes particulièrement vulnérables (notamment les femmes enceintes)	
Evaluer le plan de protection (exemple) pour les manifestations ecclésiales et les locaux ecclésiaux ainsi que du concept de protection pour les consultations directes, les adapter (au besoin) et les mettre en œuvre.	Exemple: cf. www.refbejuso.ch (A évaluer et à adapter aux conditions locales)	
Evaluer le plan de protection pour les cultes, l'adapter le cas échéant et le mettre en œuvre.	Plan de protection de l'EERS: https://www.evref.ch/fr/themes/coronavirus/	
Définir les responsabilités dans la mise en œuvre des concepts de protection		
Diffuser consignes et directives aux collaboratrices et	Sur la base des recommandations et instructions des pouvoirs publics et de l'Eglise cantonale	

Quoi	Comment	accompli?
collaborateurs pour limiter les risques (par ex. pour toute visite à caractère diaconal ou d'assistance spirituelle, mais aussi pour les services funèbres à l'église)		
Discussion réunissant les équipes pastorales seulement dans le strict respect des mesures de protection (vu qu'une quarantaine de l'ensemble de l'équipe pastorale compromettrait la mission d'accompagnement spirituel de la paroisse)	Répartition des personnes; utilisation d'outils techniques (par exemple www.telefonkonferenz.ch en allemand uniquement, mais possibilité d'en trouver d'autres en français)	
Examen de ce que pourrait être la «nouvelle normalité» de la vie paroissiale	Conjointement avec les collaboratrices et collaborateurs (par ex. en matière de possibilités techniques et organisationnelles: impliquer les secrétariats de paroisse) <u>Suggestions:</u> Comment la mission a-t-elle été vécue durant cette période extraordinaire? Y a-t-il des choses nouvelles qui ont été expérimentées et développées et qui sont également utiles à la vie de la paroisse? Des besoins essentiels parmi la population sont-ils apparus, pouvant modifier les priorités de la paroisse à long terme? De nouveaux réseaux ou de nouvelles formes de participation ont-elles émergé au sein de la paroisse qui devraient être repris? Y a-t-il des offres qui ont existé avant le «confinement» auxquelles on pourrait renoncer à l'avenir au profit d'innovations?	

4. Secrétariat de paroisse

Quoi	Comment	accompli?
Préparer la suppression du télétravail et la mettre en œuvre (selon la décision du conseil de paroisse)	Examen des conditions requises selon le plan de protection, Par ex, suffisamment de bureaux indépendants, de poubelles, serviettes en papier, moyens de désinfection et, le cas échéant, de masques; ordre des priorités d'utilisation des grandes salles (de séance), observer les autres directives du plan de protection; Ententes dans le cas d'une exécution par étapes	
Evaluer les possibilités techniques et organisationnelles pour des alternatives du-	Retransmissions de cultes ou d'offices sur internet, podcasts, etc. (cf. annexe, let. c) Cultes et célébrations alternatives)	

rables au culte et autres manifestations ecclésiastiques et les mettre en œuvre (conformément à la décision du conseil de paroisse)		
Acheter des masques de protection	Peuvent être obtenus auprès des fournisseurs de matériel médical et de bureau. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au bureau de renseignements pour conseils de paroisses: paroisses.info@refbejuso.ch ; 031 340 25 25 (9 h - 12 h).	
Accompagner tout événement de tiers dans les locaux ecclésiastiques	Prise de contact avec les locataires de locaux ecclésiastiques; remettre les plans de protection paroissiaux et les faire confirmer leur prise de connaissance par une signature.	
Poursuite de la publication de numéros d'urgence pour l'accompagnement spirituel sur le site internet	Après clarification avec l'équipe pastorale	

5. Sacristaine/sacristain

Quoi	Comment	accompli?
Mettre les affiches de prévention actualisées et règles de comportement	Commander les affiches auprès de l'OFSP ou les imprimer (en collaboration avec le secrétariat de paroisse); suspendre les affiches; assurer la logistique concernant les listes de participantes et participants.	
Mettre à disposition le savon, les serviettes en papier pour les mains et du désinfectant ainsi que des poubelles; retirer les essuie-mains en tissu	Commande (en collaboration avec le secrétariat de paroisse) et distribution	
Désinfecter régulièrement	Nettoyer fréquemment les tables, poignées de porte, guichets, installations sanitaires, avant et après usage, etc,	
Contrôle du respect des mesures de précaution relatives à l'hygiène (aussi envers les locataires)	Sensibilisation par le dialogues; visites En collaboration avec la (les) personne(s) responsable(s) du plan de protection	
Contrôle régulier du nombre de personnes dans l'église ou le temple	Max. 30 personnes Selon la taille des locaux; mais laisser au moins un siège libre	
Mettre en œuvre le plan de protection pour les cultes pour les autres événements ecclésiastiques.	Par ex. apposition des marquages au sol à l'entrée, possibilités de blocage de rangées, etc.	
En cas de réouverture des locaux, purger les conduites d'eau (lutte contre la légionellose)	Dans la mesure du possible, ouvrir plusieurs robinets en même temps (pour obtenir une pression suffisamment forte dans les conduites d'eau). Laisser couler jusqu'à ce que la tem-	

	pérature reste constante. Faire la procédure d'une manière séparée pour l'eau chaude et l'eau froide.	
--	---	--

6. Qu'en est-il de la saisie des prestations bénévoles ?

Remarque relative à la saisie des prestations accomplies par les bénévoles dans l'actuelle situation du coronavirus

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, la quasi-totalité des événements ecclésiastiques ont dû être annulés; d'autres annulations sont nécessaires en raison des conditions d'organisation très astreignantes. Le cas échant, les bénévoles impliqués dans ces événements ne peuvent pas être actifs. La saisie des heures accomplies à titre bénévole porte néanmoins exclusivement sur les interventions qui ont réellement eu lieu. Même si à court terme, la période actuelle se traduira par une réduction sensible des activités, au final, la saisie globale pourra probablement quelque peu compenser cette baisse. Dans le rapport adressé aux autorités cantonales, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure expliqueront les fluctuations qui apparaîtront.

Saisie des engagements des bénévoles d'«entraide-à-votre-porte»:

La saisie est analogue à celle des prestations du service des visites. Les bénévoles accompagnés par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure indiquent au / à la responsable le nombre de leurs interventions. Si certaines d'entre elles excèdent 3 h, une indication correspondante est inscrite. La / le responsable reporte le nombre total des interventions dans la catégorie correspondante (X fois interventions brèves, Y fois demi-jours, ev. Z fois journées entières).

b) Recommandations pratiques à l'attention des Eglises et de leurs seniors

1. Généralités

A l'heure du coronavirus, une fonction éminemment importante revient comme auparavant aux Églises et aux paroisses, qui est de maintenir un esprit et une vie communautaire malgré les circonstances, en particulier pour les personnes très âgées. Toutes les Églises et paroisses sont donc invitées à maintenir leur vie paroissiale, sous de nouvelles formes s'il le faut, et à y maintenir l'inclusion des seniors, en faisant preuve de toute la créativité requise.

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir considérablement les mesures applicables aux personnes à partir de 65 ans, qui étaient jusqu'ici classées globalement dans le groupe des personnes à risque. A partir du 6 juin 2020, ces personnes seront soumises aux mêmes règles que les autres groupes de la population.

Par conséquent, la réalisation de manifestations pour les seniors est de nouveau possible. Même les grandes manifestations sont théoriquement autorisées (jusqu'à fin septembre 2020, la limite théorique est de 1000 personnes). Il est néanmoins toujours aussi important de ne pas exposer la population âgée à des risques pour la santé. Permettre aux seniors de participer physiquement à la communauté tout en réduisant au maximum les risques pour la santé reste ainsi un véritable défi pour les Eglises et les paroisses.

Rassembler des groupes importants de personnes implique le respect des règles d'hygiène et de distance doivent donc être impérativement respectées et il faut que la dimension des locaux et les voies de passage puissent le garantir. Si les mesures de protection ne peuvent pas être mises en œuvre, une liste des participantes et participants doit être tenue. Ces conditions initiales exigent une préparation approfondie des activités, rencontres et séances de formation organisées dans le cadre de l'animation auprès des personnes âgées, ce qui demande beaucoup de temps.

Il est recommandé de continuer de se réunir en petits groupes, car pour les personnes d'un certain âge, les exigences quant au respect des règles de distanciation peuvent rendre la communication plus difficile.

Une prudence particulière s'impose avec les après-midis pour aînés avec une participation nombreuse, les tables de midi et les vacances pour cette catégorie de personnes ainsi que l'ensemble des événements et rencontres où des objets touchés par tous sont partagés (par ex. les après-midis de jass).

Vacances des seniors:

Les mesures applicables aux vacances des seniors sont les mêmes que pour les autres manifestations:

- Respecter les consignes en matière de distance et de dimension des locaux; si cela s'avère impossible, recommander instamment le port d'un masque de protection
- Appliquer les mesures d'hygiène
- Relever les coordonnées des participants
- Les personnes malades restent à la maison
- Pour les personnes souffrant d'antécédents médicaux, une appréciation du risque est effectuée en commun
- Respecter les plans de protection des hôtels/téléphérique/entreprises de transport par car
- Le port du masque est obligatoire pour voyager en transports publics

Dans les conditions actuelles, la planification et la réalisation de vacances pour seniors se révèlent particulièrement difficiles. Le facteur déterminant est de pouvoir garantir un bon équilibre entre l'exigence de protection des personnes âgées, et leur besoin de communauté. Les vacances de seniors ne peuvent réussir que si les organisateurs et les participantes et participants procèdent chacune et chacun à cette pesée d'intérêts et que les deux parties sont convaincues qu'elles pourront vivre un événement communautaire joyeux tout en respectant systématiquement les plans de protection. Une discussion individuelle préalable avec les participantes et participants peut également se révéler judicieuse pour leur montrer comment se présenteront concrètement les vacances organisées conformément au plan de protection, afin qu'ils puissent ainsi se faire une idée de ce qui les attend.

Il convient aussi d'appeler à la responsabilité personnelle des seniors, qui est un aspect important pour une cohabitation sereine.

2. Aide

2.1 Contacts sans rencontres physiques

Comme dans le passé, il est possible de maintenir des contacts avec les aînés en dehors de la rencontre physique. Chez les personnes âgées, certaines préfèrent pour l'instant éviter la vie publique.

- **«Nous veillons les uns sur les autres» : information et sensibilisation**
Tous les seniors ne sont pas toujours assez informés des dernières instructions des autorités sur la conduite à adopter. Nous recommandons que les personnes âgées soient régulièrement informées des dernières instructions des autorités et des changements décidés dans la vie de la paroisse, par les canaux suivants:
 - Contacts avec les personnes concernées (soit par téléphone)
 - Courrier sur ce sujet aux seniors (cf. lettre type)
 - Canaux de communication habituels de la paroisse (page de la paroisse dans le journal de l'Église, site Internet, etc.)

Nous jugeons utile que, par la même occasion, les paroisses définissent un point de contact central pour la paroisse sur ce sujet, et qu'ils en donnent les coordonnées par ces mêmes canaux.

- **«Aide au quotidien» : un appui dans la vie de tous les jours**
Lorsque des personnes âgées se retirent des lieux publics par crainte d'être contaminées, les paroisses peuvent proposer, dans la limite des ressources disponibles, des aides pour la vie de tous les jours. Exemples:
 - Faire les achats ou des démarches administratives
 - Proposer d'autres coups de main de bon voisinage.
- **«L'Église est plus qu'un bâtiment» : maintien des contacts à l'extérieur des locaux de l'Église**
Les rencontres ne doivent pas impérativement avoir lieu dans les locaux mêmes d'une paroisse. Il est aussi possible de se rencontrer par téléphone (conférence téléphonique). Les paroisses sont invitées à maintenir le contact avec les seniors en envisageant aussi de nouvelles formes, telles que:
 - Le maintien du contact par des coups de fil (les services de visites à domicile devenant des services de visites téléphoniques; création de chaînes téléphoniques, et autres).

- Donner aux institutions médico-sociales (hôpitaux, homes, EMS...) dont les patientes ou patients n'ont plus le droit de recevoir des visites les numéros de téléphone d'aumôniers, pasteurs, diacres.
- Maintien du contact par lettres, cartes postales ([PostcardCreator](#)) et l'envoi de petites attentions.

- **«Une Eglise de tous les âges»: dépasser les limites générationnelles**

En complément des mesures qui précèdent, il est aussi possible d'envisager des formes de contact virtuel qui dépassent les limites générationnelles. Pistes à explorer:

- Les enfants qui participent à des activités pour la petite enfance dessinent pour les personnes âgées actuellement privées de visites dans les EMS.
- Les enfants et adolescents écrivent aux seniors (par exemple pour décrire comment eux-mêmes, leur école, leur famille et leurs amis vivent la situation).
- Les seniors racontent des histoires aux enfants ou sont invités, dans le cadre de la catéchèse ou de l'enseignement religieux à distance, à raconter leur histoire de vie.
- Les jeunes aident les seniors qui n'ont pas accès aux possibilités du numérique et qui le souhaitent à s'équiper pour développer leur vie sociale par le biais des supports numériques.

2.2 Contacts personnels avec une rencontre physique et événements en petits groupes

Après l'assouplissement des mesures pour les personnes de plus de 65 ans et celles considérées comme faisant partie des groupes à risques et maintenant qu'il est à nouveau possible de se réunir en groupes **plus importants**, il semble important d'offrir en premier lieu aux aînés des possibilités de contact au sein de petits groupes de discussion. Il n'est pas forcément nécessaire pour l'instant de prévoir de grands événements à but culturel ou d'information. Le plus urgent est de permettre aux personnes âgées de reprendre contact avec les autres en dehors de leur cercle étroit: ce qu'il faut, ce sont donc des occasions de rencontres accompagnées et bien organisées et favorisant les échanges.

Des procédures très précises, soigneusement élaborées par les équipes d'organisation, doivent permettre le respect des mesures d'hygiène. Le cas échéant, il faudra prévoir un nombre suffisant de personnes accompagnantes. Il est également important de proposer ces rencontres sur inscription préalable et offrir par exemple plusieurs créneaux-horaire pour la même rencontre.

Les équipes de service de visites peuvent être à nouveau actives et si les personnes intéressées le souhaitent, se rendre à leur domicile. Là aussi, il est important que les appartements offrent suffisamment de place pour respecter les mesures de protection de la santé et d'hygiène (par exemple la distanciation sociale, pouvoir aérer de temps en temps). Lorsque c'est possible, les visites doivent avoir lieu à l'air libre, par exemple dans le jardin ou sur le balcon.

En général, on rappellera que la paroisse organisatrice est responsable de renvoyer aimablement mais fermement chez elle toute personne malade. Dans les situations où la distance de 1,5 m ne peut pas être garantie, il convient de prendre des mesures de protection (par ex. le port de masques hygiéniques).

Si ces mesures de protection ne peuvent pas être (entièrement) appliquées, il convient impérativement de collecter les coordonnées des personnes présentes / participantes (en part. nom, prénom, le code postal, le numéro de téléphone). Les personnes concernées sont soumises à l'obligation des données; dans le cas contraire, elles n'ont pas le droit de participer à l'événement. Pour les familles ou autres

groupes de visiteurs ou participantes et participants dont il est avéré qu'ils ou elles se connaissent, la saisie des coordonnées d'une seule personne suffit. Ce relevé doit être effectué de telle manière qu'en cas d'infection avérée à la Covid 19, il soit possible pour le/la médecin cantonale de procéder à un traçage de la chaîne éventuelle d'infection. Les données doivent être conservées pendant 2 semaines puis détruites conformément aux règles en la matière.

Dans le cas où les mesures de distanciation ne peuvent pas être mises en œuvre, les personnes participantes doivent en être informées ainsi que sur le risque d'infection associé. Ceci implique également que dans le cas d'une infection, toutes les personnes en contact avec la personne infectée doivent aller en quarantaine. Elles doivent en outre recevoir des informations concernant le relevé éventuel des coordonnées. Vous trouverez en annexe de cette aide aux paroisses (let. g) une proposition de formulation:

[Proposition de texte informatif à mettre en ligne sur les pages d'accueil des paroisses](#)

Idées pour des rencontres avec des aînés en petits groupes:

- Groupes narratifs/ cafés narratifs (dans des petits groupes ou avec plusieurs tables suffisamment distantes les unes des autres)
- Groupes de lecture (en petits groupes)
- Chanter en petits groupes dans le jardin de la maison de paroisse (Attention: la prudence est de mise; en outre, il convient de tenir des listes de personnes participantes)
- Journées estivales dans le jardin du temple ou dans des locaux communautaires paroissiaux suffisamment spacieux
- Concert ou théâtre avec un temps de représentation limité et des sièges bien espacés les uns des autres; le cas échéant proposer plusieurs représentations
- Promenades à deux ou trois entrecoupées de pauses avec lecture de textes méditatifs
- Excursions d'une demi-journée dans les environs par 4 dans un minivan.

Cette liste est complétée à la faveur des expériences tirées de la pratique des équipes ecclésiales actives dans l'animation des aînés.

c) Cultes et célébrations alternatives

Concernant la diffusion de musique sur Internet, streaming etc.:
Cf. chapitre. IV.C.2, a) Cultes, baptême, mariages

A partir du 28 mai 2020, les cultes sous forme d'assemblée présentielle sont à nouveau autorisés. Néanmoins, les paroisses continueront de proposer – à titre alternatif ou complémentaire – d'autres formats de culte hors toute présence physique de l'assemblée. Ci-après quelques exemples et propositions:

1. Le culte paroissial

- Maintenir la sonnerie de cloches du dimanche aux heures habituelles.
- Maintenir dans la mesure du possible l'église/le temple ouvert pour des recueils individuels
- Disposer les prédications dans l'église ou les envoyer sur de demandes.
- Fixer et publier les heures de méditations/recueils à vivre en commun par la communauté.
- Poster sur YouTube les cultes vidéo sur youtube (ou autre canal).

Liturgie et prières autour de la pandémie de coronavirus:

<https://www.evref.ch/fr/foi-vie/le-culte/des-liturgies-a-lheure-du-covid-19/>

Cultes ou recueillement sous forme digitale et autres initiatives de l'église à distance

De petites unités vidéos peuvent être mises en ligne sur YouTube. Le lien résultant du téléchargement du film sur le portail peut être placé sur la page d'accueil, être envoyé par courriel ou WhatsApp à toutes les personnes intéressées. Les paroisses multiplient leurs initiatives. Merci de vous référer à leurs sites internet. Si ces cultes enregistrés mettent en scène plusieurs protagonistes, merci de bien vouloir observer les distances de sécurité, même pour une courte prise de vues.

Philippe Golaz, un pasteur de l'Eglise protestante de Genève a développé récemment tout une page de son blog [«Théologiquement vôtre»](#) sur le thème: [«Faire Eglise sur internet à l'heure du Coronavirus»](#). Outre des considérations théologiques générales sur les opportunités de la période actuelle, Philippe Golaz donne des informations pratiques sur la manière d'enregistrer un culte et sur le choix du support média. Il propose également une [boîte à outils spirituels](#) pour temps de coronavirus.

2. Réalisations/innovations paroissiales en ces temps de crise

Les réalisations/innovations paroissiales ont été progressivement répertoriées sur le [site Refbejus](#).

Merci à toutes les paroisses qui l'ont déjà fait et merci aux autres de bien vouloir nous faire part de vos initiatives en matière de cultes, célébrations internet, entraide, etc. à communication@refbejus.ch.

d) Réflexions juridiques sur les questions de paiement du salaire et de versement des honoraires

I. Chômage partiel

Une **annonce pour le chômage partiel** n'est en principe pas possible pour une paroisse. Certes, compte tenu de la situation de pandémie (annulation de manifestations par ex.), certains collaborateurs et certaines collaboratrices ont vu leur volume de travail considérablement se restreindre; pour d'autres (par ex. sacristaines et sacristains, organistes et catéchètes etc.), le télétravail peut s'avérer difficilement réalisable. L'objectif du chômage partiel est d'éviter que les entreprises, dans une conjoncture économique difficile, ne soient obligées de comprimer leurs effectifs et de prévenir ainsi des licenciements et le chômage. **Le maintien des emplois grâce à l'octroi d'allocations**, tel est le principe qui sous-tend le recours au **chômage partiel**. Il vise à protéger les emplois, qui ne peuvent plus être rétribués par l'employeur, par ex, compte tenu d'une conjoncture économique difficile (recul des commandes, défaut de livraison de composantes pour la production etc.). Pour les paroisses ou autres corporations de droit public, **il sera pratiquement impossible de justifier** que le recours au chômage partiel vise à sauver les emplois. Les salaires du personnel sont essentiellement financés par les recettes fiscales. Dans le cas où les collaboratrices et collaborateurs de la paroisse ne soient plus en mesure de travailler suite à l'introduction de mesures étatiques, par exemple en cas de suppressions des cultes, la paroisse n'enregistre pas pour autant une perte de recettes et il n'y a donc pas de danger que la paroisse ne soit plus en mesure de verser les salaires. Si en revanche, dans le cas de pertes fiscales, le risque devait s'accroître pour une paroisse de devoir licencier **une partie du personnel sans pouvoir recourir au chômage partiel**, la situation devrait être appréciée différemment. Sur cet aspect de la problématique, une jurisprudence fait malheureusement défaut; les services compétents partent toutefois du principe que seules les entreprises assumant un risque entrepreneurial ont droit de recourir au chômage partiel.

II. Paiement du salaire et des honoraires en cas d'annulation des cultes et autres événements

a) Principe

Pour certaines collaboratrices et *collaborateurs* et personnes engagées par une paroisse, l'annulation de cultes et autres événements peut avoir pour conséquence **l'impossibilité partielle ou complète de fournir un travail une prestation** (par ex musicienne et musicien d'Eglise, sacristaines et sacristains, intervenantes et intervenants externes). Afin de garantir à ces personnes une sécurité financière minimale, les paroisses devraient observer le principe d'une attitude solidaire et généreuse à leur égard.

b) Collaboratrices et collaborateurs engagés avec des taux d'occupation fixes ou variables

Dans de tels cas, les intéressés ont **droit au paiement de leur traitement**.

- Pour les employées et employés au bénéfice d'un contrat avec un taux d'occupation fixe, **le salaire normal doit être versé**. Cela vaut aussi pour les collaboratrices et collaborateurs au salaire horaire dans la mesure où le taux d'occupation est réglé par contrat.
- Les paroisses ont en partie des collaboratrices et collaborateurs au bénéfice d'un engagement fixe mais dont le taux d'occupation et le salaire est déterminé par leur engagement effectif. Dans de tels cas, nous recommandons de rétribuer **les interventions prévues (par ex. selon le plan des cultes)** comme si elles avaient été effectuées.

c) Collaboratrices et collaborateurs au salaire horaire sans contrat fixe

La question de savoir s'il y a une obligation juridique de verser le traitement des collaboratrices et collaborateurs au salaire horaire sans taux d'occupation fixe doit être évaluée au cas par cas selon la relation de travail existant:

- D'une manière analogue aux collaboratrices et collaborateurs fixes mais avec des taux d'occupation variables, nous recommandons de **rétribuer les interventions prévues** comme si elles avaient été effectuées.
- Si la planification des engagements n'a pas encore eu lieu, nous recommandons (d'une manière analogue au calcul des allocations maternité ou chômage) de se baser **sur la moyenne des salaires des derniers mois**.

d) Versement des honoraires pour les intervenantes/intervenants externes et musiciennes/musiciens

Il est possible de faire appel le cas échéant à des musiciennes et musiciens de la région pour l'animation de cultes en ligne. Lorsque des manifestations doivent être annulées, il est recommandé d'opter pour des **solutions accommodantes**:

- Pour les **musiciennes et musiciens externes engagés**, les gages convenus doivent être versés à **100%**.

Deux ordonnances COVID-19 du Conseil fédéral prévoient **un soutien financier pour des musiciennes et musiciens exerçant à titre indépendant: l'ordonnance Covid-19 sur les pertes de gains** et, à titre subsidiaire également, **l'ordonnance Covid-19 dans le secteur de la culture**. Les musiciennes et musiciens peuvent faire valoir jusqu'à 80% de leurs pertes de revenus, dans la mesure où elles ne sont pas couvertes, ainsi que les dommages financiers résultant de l'annulation de manifestations. La **situation juridique** dans les paroisses par rapport aux musiciennes et musiciens qui ne sont pas au bénéfice d'un engagement fixe est **très diverse** et peut donc varier selon l'engagement et le type de manifestation. De même la situation des musiciennes et musiciens peut être très diverse. La plupart des ressources mises à disposition par l'Etat ne le sont que pour les musiciennes et musiciens déclarés comme indépendants auprès de la Caisse de compensation. Ce n'est pas le cas de l'ensemble des musiciennes et musiciens travaillant à titre indépendant et qui ne peuvent donc prétendre aux compensations de pertes de gain et de dommages financiers suite au Covid-19. En fonction de la situation, il est recommandé de prendre contact avec les musiciennes et musiciens concernés pour clarifier quelles aides publiques de financement entrent en ligne de compte et **rechercher la solution la plus adaptée et la plus accommodante pour tous**.

On accordera une attention à la partie ci-après relative à la délimitation entre mission/mandat d'une part et contrat de travail d'autre part. En particulier, pour des musiciennes et musiciens engagés régulièrement, on peut se trouver en présence d'une situation comparable à un contrat de travail ce qui, dans ce cas oblige la paroisse au versement de la rétribution (cachet).

- Pour les **intervenantes et intervenants externes** mandatés, on recherchera une solution sur la base d'une entente conjointe. **L'ensemble des dépenses déjà engagées** par les intervenantes et intervenants lors de la préparation du mandat **doivent être rétribuées**. Dans le sens d'un accommodement, **une rétribution au-delà de ce minimum** par exemple équivalente à 30% du montant convenu précédemment pourra être versé.

e) Délimitation entre relation de travail et mandat/mission

Dans de nombreux cas, la délimitation entre les mandats/missions et les relations de travail n'est pas aisée à établir. On posera comme principe que la **désignation du contrat ne joue qu'un rôle secondaire**. Pour bien définir la relation de travail, il convient d'évaluer les règles concrètes établies. Les caractéristiques suivantes de la relation contractuelle peuvent fournir des pistes permettant d'évaluer si l'on a fait à une relation de travail ou à un mandat/une mission:

Relation de travail	Mission/mandat
<ul style="list-style-type: none">• La personne est impliquée dans l'organisation générale du travail et reçoit régulièrement des mandats/missions (par ex. fait partie de l'équipe, est régulièrement impliquée dans la planification sur le long terme). Une mention de la personne vers l'extérieur (par ex. site internet) fournit également un indice;• La paroisse est habilitée à donner à la personne des directives (relation de subordination);• Un délai de résiliation a été convenu;• La personne est économiquement dépendante du mandat (donc du donneur d'ordre).	<ul style="list-style-type: none">• La personne dispense ses prestations à plusieurs donneurs d'ouvrage et partage son temps entre ces derniers;• Elle est indépendante financièrement du donneur d'ouvrage;• Elle est redevable envers le donneur d'ouvrage du résultat du travail et pas d'une performance au travail;• Le mandat ou la mission peuvent être en tout temps révoqués ou résiliés.

L'expérience nous montre que le mandat/la mission peut **en particulier concerner les musiciennes et musiciens d'Eglise**, qui sont régulièrement employés par la paroisse mais qui, tant au niveau de la planification, de la rétribution et de l'implication dans le travail sont traités de la même manière que les organistes. Dans le **versement des honoraires convenus, la paroisse est avisée de se monter à cet égard particulièrement accommodante**.

f) Autres indications

- Les **accords oraux** ont aussi valeur de contrat.
- Par **frais**, on entend le remboursement de coûts effectifs. Dans la mesure où ces coûts ne sont pas engendrés, ils ne donnent lieu à aucun remboursement.

III. Poursuite du versement du salaire dans les autres cas d'interruption du travail

Il peut arriver que des collaboratrices et collaborateurs soient empêchés de venir travailler pour des raisons qui les concernent (par ex. nécessité de se mettre en quarantaine si on a été en contact avec une personne malade; cf. cependant ci-dessous pour le cas d'une obligation de quarantaine après un voyage dans un pays à risque). Dans ces cas, il convient également d'examiner dans quelle mesure l'option du télétravail peut être envisagée. Si ce n'est pas réalisable, l'obligation de continuer de verser le salaire dépendra des dispositions contenues dans le contrat de travail individuel. Dans de tels cas, il est toutefois recommandé aux paroisses, **d'accorder aux collaboratrices ou collaborateurs un congé rémunéré de courte durée, indépendamment de toute prétention légale**. Il est par exemple possible de s'aligner sur les dispositions qui réglementent les congés de courte durée en cas de maladie au sein de la famille proche. Compte tenu de la situation extraordinaire, il pourrait cependant être indiqué d'assouplir les dispositions (p. ex. au lieu de fixer un nombre de jours, le congé s'étend jusqu'à ce que

la garde soit assurée). Il faut en l'occurrence se référer à la pratique suivie par le canton de Berne: dans cette situation extraordinaire, le canton conseille aux communes d'assumer leur responsabilité en tant que collectivités et de se montrer généreuses. La collectivité doit ici jouer un rôle exemplaire.

Notons qu'à l'inverse le **devoir de fidélité des collaboratrices et collaborateurs** leur enjoint d'entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de se remettre à disposition de leur employeur au plus tôt.

Vu l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures en cas de perte de gain en lien avec le coronavirus (COVID-19), il est possible que les parents contraints d'interrompre leur activité lucrative parce que la garde de leurs enfants par des tiers n'est plus assurée ou parce qu'ils ont été mis en quarantaine aient droit, à certaines conditions, à une allocation de la caisse de compensation AVS. Cependant, l'art. 2 al. 4 de l'ordonnance précitée stipule que cette allocation est octroyée subsidiairement notamment aux salaires qui continuent d'être versés par l'employeur.

Les personnes qui **entrent en Suisse** après avoir séjourné à n'importe quel moment durant les 14 jours qui précèdent dans un **Etat ou une zone présentant un risque élevé d'infection** sont tenues d'observer une quarantaine de 10 jours (art. 2 de l'ordonnance COVID-19 sur les mesures dans le domaine du transport international de voyageurs). La liste des Etats et zones présentant un risque élevé d'infection figurant en annexe de l'ordonnance est continuellement mise à jour et est consultable sur <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>.

La question de la poursuite du paiement du salaire en raison d'un voyage dans un Etat ou une zone présentant un risque élevé d'infection est à clarifier pour chaque **cas concret**. Cela dépend en particulier du fait de pouvoir imputer au collaborateur ou à la collaboratrice la responsabilité de l'incapacité de travail occasionnée par la quarantaine. Ce qui signifie qu'on peut supposer le principe suivant:

- Si **au moment du départ**, le fait que le pays de destination figurerait sur la liste **n'est pas connu**, il est vraisemblable que la faute ne peut être imputée à l'employée ou l'employé et que l'employeur a **l'obligation de poursuivre le versement du salaire**.
- Si la personne concernée voyage **malgré une mise en garde des voyageurs** ou en sachant que le pays/la zone de destination va figurer sur la liste, la faute peut vraisemblablement lui être imputée. Cette personne n'a donc **pas droit au versement du salaire** et doit comptabiliser le temps d'incapacité de travail par exemple en vacances ou en compensation de ses heures supplémentaires. Des exceptions sont éventuellement possibles par exemple si le voyage est motivé par des raisons personnelles impératives (visite d'un parent mourant). Les exceptions sont examinées au cas par cas.

Lorsque le droit cantonal bernois sur les paroisses s'applique, il est possible que le droit au versement du salaire en cas de maladie **soit réduit ou suspendu pour négligence grave** si la personne est tombée malade suite à ce séjour (art. 53 al. 1 ordonnance sur le personnel). Il convient de clarifier dans les cas concrets si les dispositions concernées s'appliquent dans d'autres paroisses.

- L'obligation de verser le salaire est maintenue lorsque l'employeur a envoyé la personne concernée pour des raisons professionnelles dans la zone en question (pas de faute imputable à l'employée ou l'employé) ou lorsque la personne concernée peut effectuer/effectue son travail depuis son domicile (pas d'incapacité de travail).

Selon l'ordonnance COVID-19, il n'existe **pas de droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19** en cas d'obligation de quarantaine en raison d'un voyage dans un Etat ou une zone présentant un risque élevé d'infection (art. 2^{bis} ordonnance sur les pertes de gain COVID-19)

e) Pandémie de coronavirus: aide-mémoire à l'intention des aumônières et aumôniers de paroisse du canton de Berne œuvrant dans des institutions de soins de longue durée



Le présent aide-mémoire s'adresse aux aumônières et aumôniers de paroisses dont le domaine d'activité comprend également l'aumônerie dans les maisons pour personnes âgées et homes médicalisés. Il décrit l'objectif et la mission de l'aumônerie pour l'accompagnement des résidentes et résidents des EMS dans le contexte de la pandémie actuelle, et présente des possibilités concrètes d'élaboration des prestations d'aumônerie.

Contexte

Les mesures de protection décidées par la Confédération et le canton face à la maladie à coronavirus entraînent d'importantes restrictions dans la vie quotidienne des résidentes et résidents des foyers. Membres d'un groupe à haut risque, les résidentes et résidents très âgés, présentant souvent des pathologies multiples, se trouvent ainsi confrontés à des défis existentiels. Dans une telle situation, qui plus est lorsque l'on est dans une période de fin de vie, la spiritualité et la foi personnelle représentent pour beaucoup une ressource importante.

Depuis le 8 mai, l'interdiction générale des visites dans les institutions pour personnes âgées a été assouplie dans le canton de Berne. Ainsi, les aumônières et aumôniers en home ont en principe à nouveau accès aux institutions et devraient, lorsque c'est possible, reprendre leurs activités. Les établissements doivent adapter leurs plans de protection aux personnes intervenantes externes. Il est recommandé à l'aumônière ou à l'aumônier de prendre au préalable contact avec les directions d'établissement avant de reprendre leurs visites.

Objectif

- Dans cette situation exceptionnelle causée par la pandémie de coronavirus, il est particulièrement important que les résidentes et résidents d'EMS puissent bénéficier d'un accompagnement spirituel et religieux et discuter avec une ou un spécialiste de l'aumônerie de ce qui leur pèse, de leurs peurs ainsi que de questions éthiques.
- L'aumônerie s'efforce d'offrir aux résidentes et résidents et aux proches qui le souhaitent un soutien aussi direct et aussi personnel que possible dans cette situation.
- L'aumônerie respecte toutes les mesures de protection et de sécurité requises en vigueur dans l'institution.

L'accompagnement spirituel fait partie d'une prise en charge globale en fin de vie

L'accompagnement spirituel et religieux fait partie intégrante de la prise en charge des résidentes et résidents dans le cadre d'une approche intégrale des traitements et des soins. Par conséquent, il importe

de garantir que les résidentes et résidents qui le souhaitent puissent prendre contact avec une aumônière ou un aumônier et bénéficier d'un accompagnement – évidemment dans le respect des mesures de sécurité comme la distance physique et les prescriptions en matière d'hygiène.

Les différentes formes d'accompagnement spirituel

Les aumônières et aumôniers de paroisse cherchent des formes et des possibilités d'accompagnement spirituel et religieux adaptées à la situation actuelle. Exemples:

- Contacts personnels, moyennant le respect de la distance physique requise et, pour les patientes et patients malades du coronavirus, de mesures de protection supplémentaires (vêtements de protection).
- Contacts par téléphone, appels vidéo.
- Organisation de célébrations et de rituels internes, pour autant que les prescriptions en matière de sécurité soient respectées.
- Retransmission de cultes paroissiaux enregistrés sous forme de podcasts sur les chaînes de télévision internes de l'établissement.
- Distribution de cartes de salutation avec numéro de téléphone de l'aumônerie de paroisse, proposition explicite d'entretiens pastoraux et annonce de cultes télévisés.
- Distribution de cartes de salutation à des occasions particulières, comme les fêtes religieuses ou pour des anniversaires
- Envoi de prédications, de nouvelles de la paroisse, etc.

Accès de l'aumônerie aux institutions de soins: une démarche proactive

La condition préalable est que l'aumônerie de paroisse puisse avoir accès aux EMS. Ce qui n'est pas le cas partout. En effet, certaines institutions ne connaissent pas les prestations de l'aumônerie et son approche fondée sur un accompagnement ouvert et centré sur les résidentes et résidents. Il est nécessaire d'avoir un contact étroit avec les directions des institutions ou des services de soins pour expliquer le travail et la façon de procéder de l'aumônerie et chercher ainsi des possibilités d'offrir des prestations de soutien pastoral adaptées au contexte.

Autres liens:

Aumônerie des Eglises réformées BE-JU-SO dans le canton de Berne, cf. www.heimseelsorgebern.ch

Aide-mémoire de palliative.ch sur les soins spirituels et l'aumônerie dans les institutions de soins de longue durée (*en allemand seulement*: www.palliative.ch/de/fachbereich/task-forces/fokus-corona)

Cf. également annexe, let. b Recommandations pratiques à l'attention des Eglises et de leurs seniors
--

Renata Aebi et Pascal Möсли, en concertation avec le personnel spécialisé de l'aumônerie: Delia Grädel, Roland Jordi, Magdalena Stöckli-Ehrensperger, Geraldine Walter

Personne à contacter: Pascal Möсли, responsable de l'aumônerie spécialisée et des soins palliatifs Refbejus
T 031 340 25 81 – C: pascal.moesli@refbejus.ch

f) La confirmation ne peut pas être préparée et célébrée comme prévu – que faire?

La pandémie de Covid-19 n'a plus permis ni la préparation ni la célébration des confirmations de 2020 comme prévu.

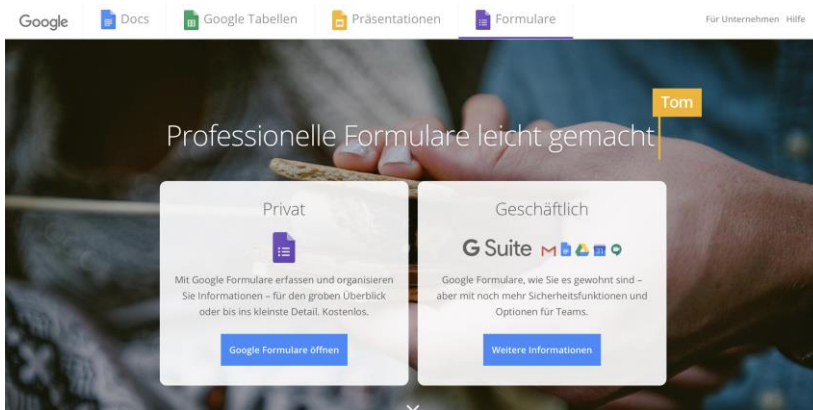
Principe: . Le conseil de paroisse a dû/doit prendre une décision concernant les confirmations prévues pour 2020. Il est recommandé de trouver une solution uniformisée au sein de la paroisse/de la région (si le cycle III est organisé sur une base régionale/interparoissiale).

Variantes possibles:

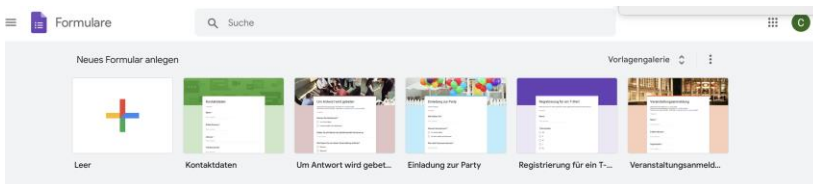
- a) Les confirmations sont reportées après les vacances d'été.
 - Le / la pasteur, le ou la catéchète responsable reste en contact avec les catéchumènes et leurs familles – par téléphone, chat, discussion vidéo, service d'accompagnement spirituel, de suivi et de conseil, etc
 - La préparation de la confirmation est faite après les vacances d'été, par exemple lors d'un week-end de confirmation organisé sous forme de «home camp» du vendredi soir au samedi dans la maison de paroisse, avec confirmation le dimanche. Ou lors de quelques soirées, combinées avec des repas communs, avant la confirmation.
 - Si après l'été la paroisse planifie un culte catéchétique / intergénérationnel pour marquer l'ouverture des catéchismes, les confirmants sont associés à la planification et à l'organisation du culte et confirmés dans le cadre de ce culte.
 - Une autre possibilité est d'organiser un culte festif et de remerciement après la pandémie. Les confirmants sont là aussi associés à la planification et à l'organisation du culte et confirmés dans le cadre de ce culte.
- b) La paroisse reporte la/les confirmation(s) après les vacances d'automne, en partant du principe qu'après les vacances d'été, le programme des confirmants sera déjà très chargé (nouvel apprentissage, nouvelle école, nouveaux défis, etc.).
- c) La paroisse offre aux catéchumènes la possibilité de se faire confirmer avec la prochaine volée en 2021.
- d) La paroisse décide de ne pas organiser de cérémonie de confirmation cette année. En contrepartie, des offres reprenant les éléments de fond essentiels de la confirmation sont proposées aux confirmants:
 - Contacts avec les catéchumènes et leurs familles.
 - rencontres attrayantes d'anciens catéchumènes, comme excursions dans un parc aventure ou dans des grottes.
 - cérémonies adaptées à l'âge des participantes et participants, comme des randos méditatives, chercher la bénédiction à l'église.
 - Offrir des engagements diaconaux, p. ex. collaboration à un camp.

2. Etablir un formulaire électronique (par exemple «Google Forms»)

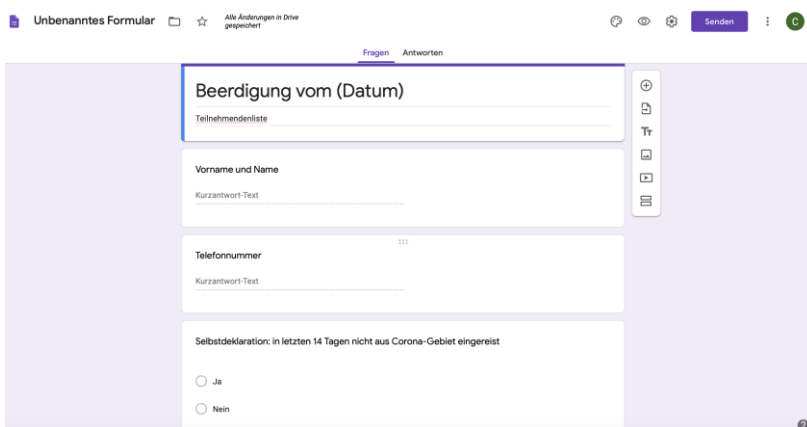
1) <https://www.google.com/intl/fr/forms/about/> → «Accéder à Google Forms»)



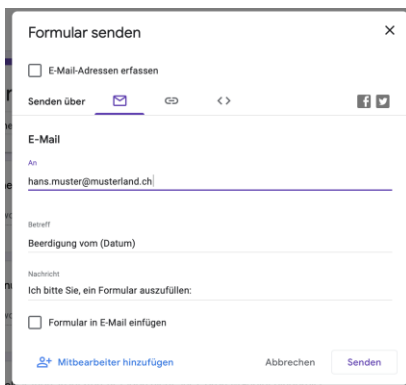
2) Créer un formulaire («vide»):



3) Etablir un formulaire:



4) Envoyer le formulaire:



3. Proposition de texte informatif à mettre en ligne sur les pages d'accueil des paroisses

Avec le déconfinement annoncé pour début juin, nous pouvons à nouveau organiser des événements religieux de plus grande ampleur. Nous nous réjouissons de vous retrouver!

Les règles de base n'ont pas changé: mesures d'hygiène et règles de distanciation sont de rigueur. Si ces mesures de protection ne peuvent pas être pleinement mises en œuvre, les participantes et participants sont confrontés au risque d'une infection. Cela signifie aussi que dans le cas où une personne a été infectée, toutes les personnes ayant été en contact devront se mettre en quarantaine. Si la distance minimale ne peut pas être respectée et qu'il n'est pas possible de mettre en place d'autres mesures de protection (cloisons de séparation, masques), les coordonnées des personnes présentes doivent obligatoirement être récoltées (surtout nom, prénom, numéro de téléphone, code postal). Ceci afin d'éviter une éventuelle propagation dans le canton et d'interrompre une éventuelle chaîne de transmission (traçage). Selon les dispositions légales relatives à la communication des données, les participantes et participants y sont tenus. Pour les familles et les autres groupes qui se connaissent manifestement entre eux, il suffit d'enregistrer les coordonnées d'une seule personne. Une personne responsable au sein de la paroisse conservera soigneusement les données durant deux semaines. Elles seront détruites si aucune contamination n'est constatée, et donc si personne ne présente de symptômes durant ce laps de temps.

Nous comptons sur votre compréhension et votre coopération. Afin de garantir la protection de toutes et tous, votre participation est nécessaire.

Le Conseil paroissial et toute l'équipe paroissiale vous remercient.